



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2015

Salle du Conseil – Médiathèque Communautaire

18h30 – Séance publique du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame le Maire

- 0-01. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2015.
- 0-02. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT.
- 0-03. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Établissements publics locaux – Enseignement secondaire – Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude – Désignation des représentants du Conseil Municipal.
- 0-04. INTERCOMMUNALITÉ – Nomination d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLET).

Rapporteur : Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

- 1-01. FINANCES – DOB – Débat d'Orientation Budgétaire.
- 1-02. FINANCES – Autorisation permanente de poursuite – Budget Assainissement.

Rapporteur : Madame Valérie PEREZ, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la Culture

- 2-01. ÉVÉNEMENTIEL – Événement autour des arts du cirque et des arts de la rue – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karwan.

Rapporteur : Monsieur Patrick CHAGNEAU, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire et à la Ville numérique

- 3-01. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Mise en place du droit de préemption commercial sur le village de Biot.

Rapporteur : Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets

- 4-01. URBANISME – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision du PLU – Objectifs et modalités de la concertation.
- 4-02. URBANISME – Règlement Local de Publicité - Prescription de la révision du RLP – Objectifs et modalités de la concertation.
- 4-03. OPÉRATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé 18 place des Arcades.
- 4-04. OPÉRATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé 3 rue Saint Sébastien.

Rapporteur : Monsieur Alain CHAVENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap

- 5-01. HANDICAP – Dissolution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) et création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).
- 5-02. HANDICAP – Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux.

Biot, le 10 février 2015

Le Maire,




Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2015

COMPTE - RENDU

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2015.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Établissements publics locaux – Enseignement secondaire – Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude – Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des représentants de la ville appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude à Biot.

PREND ACTE du déroulement de l'élection.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la ville appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude à Biot

- Madame Claire BAËS, en qualité de membre titulaire
- Madame Marjorie CHAVENON, en qualité de membre suppléant

INTERCOMMUNALITÉ

Nomination d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLET).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des représentants de la ville appelés à siéger au sein de la CLET.

PREND ACTE du déroulement de l'élection.

DÉCIDE pour représenter la commune au sein de la CLET

- Délégué titulaire : Madame Guilaine DEBRAS
- Délégué suppléant : Madame Véronique LEMARCHAND

FINANCES

DOB – Débat d'Orientation Budgétaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Autorisation permanente de poursuite – Budget Assainissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de donner au comptable une autorisation générale de poursuite quels qu'en soient les montants, pour le budget assainissement.

ÉVÉNEMENTIEL

Événement autour des arts du cirque et des arts de la rue – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karwan.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

APPROUVE la mise en œuvre par l'association KARWAN de ce projet autour des arts du cirque et des arts de la rue en 2015.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association KARWAN pour cette mise en œuvre.

APPROUVE l'attribution d'une aide en nature valorisée à hauteur de 19 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention d'objectifs.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Mise en place du droit de préemption commercial sur le village de Biot.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du village, tel que délimité sur le plan, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce ou de baux commerciaux.

AUTORISE Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 21° d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-I du Code de l'Urbanisme, limité au périmètre du village.

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision du PLU – Objectifs et modalités de la concertation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mai 2010 sur tout le territoire de la commune de Biot.

APPROUVE les objectifs de la révision générale du PLU indiqués.

APPROUVE les modalités de la concertation de la révision du PLU indiquées.

PRÉCISE qu'à l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sur la révision du PLU sera tiré par délibération du Conseil Municipal.

S'ENGAGE à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude pour la réalisation de la révision générale du PLU.

PREND ACTE qu'un marché public sera lancé pour accompagner la commune sur la procédure de révision du PLU.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision générale du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plan Local d'Habitat et d'organisation des transports urbains : la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

PRÉCISE que les personnes précédemment citées seront associées à la révision du PLU conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière en vertu de l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes limitrophes : Antibes, Villeneuve-Loubet et Valbonne.

PRÉCISE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Règlement Local de Publicité - Prescription de la révision du RLP – Objectifs et modalités de la concertation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) approuvé en date du 28 janvier 2010.

APPROUVE les objectifs de la révision générale du RLP indiqués.

APPROUVE les modalités de la concertation de la révision du RLP indiquées.

PRÉCISE qu'à l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sur la révision du RLP sera tiré par délibération du Conseil Municipal.

S'ENGAGE à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude pour la réalisation de la révision du RLP.

PREND ACTE qu'un marché public sera lancé pour accompagner la commune sur la procédure de révision du RLP.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du RLP conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plan Local d'Habitat et d'organisation des transports urbains : la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

PRÉCISE que les personnes précédemment citées seront associées à la révision du RLP conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière en vertu de l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes limitrophes : Antibes, Villeneuve-Loubet et Valbonne.

PRÉCISE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OPÉRATION FACADES

Versement d'une subvention – Immeuble situé ■ place des Arcades.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'attribution à ■, d'une subvention de 8 168,74 € (huit mille cent soixante huit euros et soixante quatorze centimes) pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble sis ■ place des Arcades à Biot.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 2040 du budget communal.

Versement d'une subvention – Immeuble situé ■ rue Saint Sébastien.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'attribution à la copropriété du ■ rue Saint Sébastien, d'une subvention de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble sis ■ rue Saint Sébastien à Biot.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 2040 du budget communal.

HANDICAP

Dissolution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) et création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la dissolution de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

APPROUVE la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger à la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

DÉSIGNE les membres appelés à siéger dans cette Commission Communale pour l'Accessibilité autour du Maire, Président de droit :

- En qualité de Conseillers Municipaux
 - M. Alain CHAVENON
 - M. Guy ANASTILE
 - Mme Claudette BROSSET
 - Mme Nicole PRADELLI
- En qualité de représentants d'associations de personnes handicapées :
 - le Président de l'Association des paralysés de France ou son représentant – *Mme Dominique VIAN*
 - le Président de l'association @ction, Handicap et Dépendance ou son représentant – *Mme Martine CAMATTE*
 - le Président de l'association Handisavoir ou son représentant – *Mme Liviana ZANIN*
 - le Président de l'association Ecole Méditerranéenne de Chiens Guides d'Aveugles ou son représentant – *M. Bernard LAMBERT*
 - le Directeur de l'Institut médico-éducatif Les Hirondelles ou son représentant – *M. Fernand MATEO*
- En qualité de représentant d'usagers de la ville :
 - le Président de l'Association Coup de Pouce ou son représentant – *Mme Josette KELBERG*
- En qualité de représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées :
 - un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Biot – *M. Roger GAGGINI*, retraité
 - le Président de la Croix-Rouge Française de Sophia Biot Valbonne ou son représentant – *Mme Renée FRANCESCHI*, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de Biot
- En qualité de représentant des acteurs économiques :
 - le Président de l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales ou son représentant – *M. Pierre ORTOLA*
 - le directeur de l'entreprise Aide la Vie ou son représentant – *Mme Claudia BOTTICCHIO*

APPROUVE le règlement intérieur de la commission.

PRÉCISE que pour l'évocation de sujets nécessitant des connaissances précises, Madame le Maire pourra faire intervenir toute personne en capacité de fournir les éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux au nom de la ville de Biot.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures 10 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 26 mars à 18 heures 30.

Biot, le 23 février 2015

Le Maire,

Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA

Information publiée sous réserve de l'approbation du procès-verbal de la séance par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2015

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille quinze, le dix-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS | Mme DEBRAS, Maire, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme PEREZ, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, Adjoint,
M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme FRANZETTI, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, Mme BRET, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHAIPTRES, Mme AUFEUVRE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS | M. Maximilian ESSAYIE donne procuration à M. Baptiste MERRIEN.
Mme Nathalie BRET donne procuration à Mme Guilaine DEBRAS.
Mme Sylvie SANTAGATA donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur Maximilian ESSAYIE quitte la séance au cours de la délibération 2-01 et donne procuration à Monsieur Baptiste MERRIEN.

Madame Véronique LEMARCHAND est absente au moment du vote de la délibération 4-04.

Ordre du jour

2015/5/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2015	2
2015/6/0-02 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT	2
2015/7/0-03 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Établissements publics locaux – Enseignement secondaire – Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude – Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	3
2015/8/0-04 - INTERCOMMUNALITÉ – Nomination d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLET)	4
2015/9/1-01 - FINANCES – DOB – Débat d'Orientation Budgétaire.....	5
2015/10/1-02 - FINANCES – Autorisation permanente de poursuite – Budget Assainissement	15
2015/11/2-01 - ÉVÉNEMENTIEL – Événement autour des arts du cirque et des arts de la rue – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karwan	15
2015/12/3-01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Mise en place du droit de préemption commercial sur le village de Biot	17
2015/13/4-01 - URBANISME – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision du PLU – Objectifs et modalités de la concertation	18

2015/14/4-02 - URBANISME – Règlement Local de Publicité - Prescription de la révision du RLP – Objectifs et modalités de la concertation	21
2015/15/4-03 - OPÉRATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé  place des Arcades	24
2015/16/4-04 - OPÉRATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé  rue Saint Sébastien	25
2015/17/5-01 - HANDICAP – Dissolution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) et création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)	26
2015/18/5-02 - HANDICAP – Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux	27

2015/5/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2015.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'Assemblée Délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Vu les articles L2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes du Procès-Verbal adressés par courriel à l'ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 15 janvier 2015,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'une version papier des présents documents est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l'administration en séance du Conseil Municipal du 17 février 2015,

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2015.

2015/6/0-02 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est donné connaissance au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

La commande publique :

- selon le tableau des marchés joint en annexe.
- COMMANDE PUBLIQUE – DM/2014/023 en date du 8 décembre 2014, reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2014 portant arrêt de l'exécution des prestations et résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin des Combes.

- **PROJET DES BACHETTES – DM/2014/027** en date du 5 janvier 2015, reçue en Sous-Préfecture le 6 janvier 2015 portant arrêt de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'un site connexe au village, versant des Bâchettes à Biot.

Les louages de choses :

- **DGS – DM/2014/025** en date du 10 décembre 2014, reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2014 portant conclusion d'un bail à usage d'habitation sis 7 bis Chemin des Bâchettes.

Les cimetières selon le tableau joint en annexe.

*Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

2015/7/0-03 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Établissements publics locaux – Enseignement secondaire – Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude – Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 16 avril 2014, l'organe délibérant a désigné l'ensemble des représentants du Conseil Municipal chargés de siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement secondaire du Collège de l'Éganaude.

Ainsi, ont été désignés, conformément aux dispositions de l'article R.421-14 du Code de l'Éducation, pour les collèges de plus de 600 élèves, 3 représentants de la commune, comme suit :

- Madame Claire BAËS
- Monsieur Maximilian ESSAYIE
- Madame Sylvie SANTAGATA

Or, le décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014, notamment des articles 2 et 3, a modifié les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Éducation, qui fixent la composition des Conseils d'Administration des collèges et lycées. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 3 novembre 2014.

Par conséquent, conformément à l'article R.421-14 du Code de l'Éducation, pour les lycées et collèges de plus de 600 élèves, les Conseils d'Administration sont composés, notamment d'un représentant de la commune où siège l'établissement, et d'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Pour des raisons de fonctionnement, il est proposé de désigner un représentant de la commune titulaire ainsi que son suppléant.

Les représentants de la CASA seront désignés en séance du Conseil Communautaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21,
Vu le décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'article R.421-14 du Code de l'Éducation,
Vu l'article R.421-33 du Code de l'Éducation,*

Vu la délibération n°2014/33/0-14 portant désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la proposition de Madame le Maire de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude par un vote à main levée,

Considérant les propositions de nomination émises par Madame le Maire pour la liste « Biot réunie avec Guilaine DEBRAS » ainsi que celles émises pour la liste « Restons forts pour Biot » représentée par Monsieur Jean-Pierre DERMIT et soumises au vote du Conseil Municipal,

	Biot réunie avec Guilaine DEBRAS	Restons forts pour Biot
Délégué titulaire	Madame Claire BAËS	Madame Sylvie SANTAGATA
Délégué suppléant	Madame Marjorie CHAVENON	Madame Nicole PRADELLI

L'élection donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls / Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

	Suffrages obtenus
Liste proposée par Guilaine DEBRAS	22
Liste proposée par Jean-Pierre DERMIT	7

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des représentants de la ville appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude à Biot.
- PREND ACTE du déroulement de l'élection.
- DÉSIGNE en qualité de représentants de la ville appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Éganaude à Biot
 - Madame Claire BAËS, en qualité de membre titulaire
 - Madame Marjorie CHAVENON, en qualité de membre suppléant

2015/8/0-04 - INTERCOMMUNALITÉ – Nomination d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLET).

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Afin d'évaluer financièrement les transferts des compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLET) a été créée le 18 février 2002 selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette instance a pour rôle de proposer une évaluation des charges transférées, éléments qui entrent dans la détermination des attributions de compensation.

A cet effet, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner les membres suivants selon les candidatures déposées par la liste « Biot réunie avec Guilaine DEBRAS », représentée par Madame le Maire et la liste « Restons forts pour Biot » représentée par Monsieur Jean-Pierre DERMIT.

	Biot réunie avec Guilaine DEBRAS	Restons forts pour Biot
Délégué titulaire	Madame Guilaine DEBRAS	Monsieur Jean-Pierre DERMIT
Délégué suppléant	Madame Véronique LEMARCHAND	Monsieur Jean-Philippe PRÉVOST

L'élection donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls / Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

	Suffrages obtenus
Liste proposée par Guilaine DEBRAS	22
Liste proposée par Jean-Pierre DERMIT	7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la proposition de Madame le Maire de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger à la CLET par un vote à main levée,

Considérant les propositions de nomination émises par Madame le Maire pour la liste « Biot réunie avec Guilaine DEBRAS » ainsi que celles émises pour la liste « Restons Forts pour Biot » représentée par Monsieur Jean-Pierre DERMIT et soumises au vote du Conseil Municipal,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des représentants de la ville appelés à siéger au sein de la CLET.
- **PREND ACTE** du déroulement de l'élection.
- **DÉCIDE** pour représenter la commune au sein de la CLET
 - Délégué titulaire : Madame Guilaine DEBRAS
 - Délégué suppléant : Madame Véronique LEMARCHAND

2015/9/1-01 - FINANCES – DOB – Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

PREAMBULE

Comme le prévoit l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il participe à l'information des élus et des habitants sur la situation financière de la commune. Il donne des informations sur le bilan rétrospectif, sur les orientations qui préfigureront les priorités affichées lors du vote du budget primitif qui doit se tenir dans les deux mois. Il constitue en cela un exercice de transparence démocratique.

Le DOB est également un outil de prospective. Il doit permettre d'éclairer les élus sur les capacités de la commune au regard notamment des perspectives économiques et depuis la loi de décembre 2014 sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Les élus peuvent ainsi prendre les décisions en adéquation avec les moyens réels de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote.

En accord avec nos engagements, notre majorité a défini trois axes financiers pour la mandature :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition pesant sur les biotois
- Maîtriser l'endettement de la commune
- Mettre en place une politique d'investissement soutenue mais responsable

I – La conjoncture nationale

I-1 Le contexte économique

I-1-1 La croissance

Le contexte national n'a guère évolué depuis l'an dernier après ces 7 années de crise économique, l'année 2015 devrait encore connaître une croissance limitée aux alentours de 1%.

I-1-2 L'inflation

L'inflation française et européenne devrait demeurer à un faible niveau en 2015 (+0.9 %).

I-1-3 Le chômage

Le chômage se situait à 9.9 % au deuxième trimestre 2014 en Métropole et de 10.3 % dans les Alpes-Maritimes. Il devrait se maintenir aux alentours de 10 % en 2015.

I-1-4 Les taux d'intérêt et les facteurs potentiels de reprise en France et en Europe

On assiste depuis la fin de l'année 2014 à la conjonction de facteurs économiques favorables :

- La baisse de l'euro qui se situe sous les 1.20 dollars.
- La chute du prix du pétrole passé de 110 dollars le baril en juin 2014 à moins de 50 dollars.
- Les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas et il est peu probable que la banque centrale européenne entame un cycle de hausse.

I-2 Le contexte législatif

I-2-1 La Loi de finances 2015

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de 120 Milliards d'euros par an et a dépassé 2 000 Md€ en 2014.

Pour financer les 41 Md€ du Pacte de Responsabilité et de Solidarité à destination des entreprises, l'Etat s'est engagé dans un plan d'économies de 50 Md€ d'ici 2017 dont 21 Md€ sont d'ores et déjà inscrits dans la Loi de finances pour 2015.

Les collectivités locales y contribueront cette année pour 3,7 milliards d'euros essentiellement au travers de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Les autres mesures de la Loi de finances 2015 concernant les communes sont :

- Le relèvement du taux du fonds de compensation de la TVA qui passe de 15,761% à 16,404% pour les dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2015.
- La reconduction du fonds d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires.

2- La conjoncture locale

2-1 La démographie

L'année 2015 débute par une nouvelle donne, Biot compte plus de 10 000 habitants. Nous sommes 10 054 biotois recensés contre 8 995 en 2007. La progression est de 1 059 habitants en 5 ans, soit 12%.

2-2 Les recettes fiscales

2-2-1 Les recettes d'impôts locaux

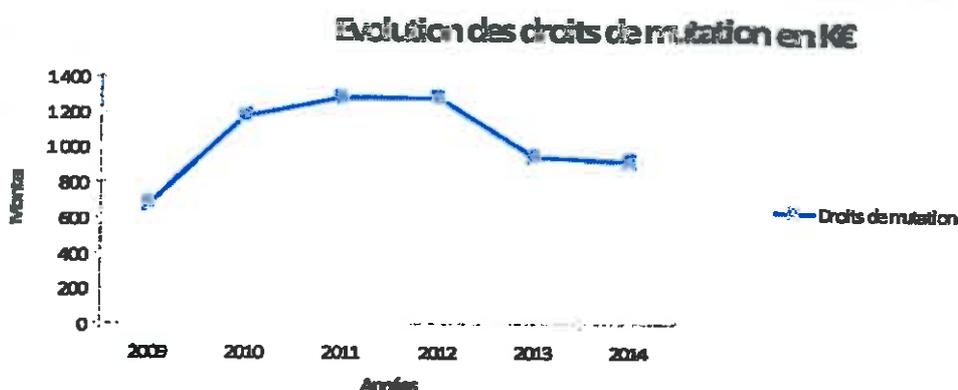
Après une forte progression des recettes à partir de 2009 suite à l'augmentation des taux d'imposition (+6 % pour la Taxe d'Habitation, +28.5 % pour le foncier bâti), ces recettes tendent à s'essouffler.

- la Taxe d'Habitation (TH) s'est élevée en 2014 à environ 3 123 000 € ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'est élevée à environ 2 952 000 € ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) s'est élevée à environ 23 000 € ;

A ces recettes fiscales s'ajoutent les compensations versées par l'État au titre de la taxe d'habitation, taxe foncière et ancienne taxe professionnelle pour un total de 110 679 €.

2-2-2 Les droits de mutation

Après l'effondrement des transactions immobilières en 2009 en raison de la crise mondiale, le marché immobilier reste instable. Le montant définitif pour 2014 est de 923 273 € et conforme à nos prévisions. Les taux d'intérêts très bas et les effets attendus de la loi Pinel devraient redonner des couleurs au marché de l'immobilier en 2015.



2-3 Des réductions de recettes de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

2-3-1 La dotation de compensation de la CASA

Biot appartient à la CASA, Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre. Lors de la mise en place de l'intercommunalité, les recettes de la Taxe professionnelle ont été versées à la seule CASA.

En compensation, celle-ci nous reverse depuis une somme qui s'est élevée en 2014 à 4 923 449 €.

La CASA nous reverse également une dotation de solidarité qui s'élève environ à 600 K€ et devrait rester stable.

2-3-2 Le poids de la médiathèque

En 2015, cette attribution de compensation fera l'objet d'une régularisation de 255 800 € qui correspond à une réduction de recettes pour Biot au titre de 2014 suite à la mise en place de la médiathèque.

Zoom sur l'opération médiathèque : Convention de décembre 2009 engagements de la commune

En investissement :

- La commune finance les travaux de l'office du tourisme et de la salle du conseil (environ 1 170 K€ TTC) La CASA versera une subvention à la commune de 97 K€
- La CASA finance les travaux de la médiathèque (environ 3 M€) La commune doit verser une subvention à la CASA de 10%, soit environ 300 K€

Coût net pour la commune : 1 373 K€

En fonctionnement :

- La Médiathèque communautaire va peser en 2015 pour 431 K€ dont 400 K€ en frais de personnel qui s'imputent pour 145 K€ sur les dépenses de la commune (charges de personnel) et 255 K€ qui vient en diminution de l'attribution de compensation que nous reverse la CASA. Ce montant de 255 K€ correspond à une régularisation au titre de 2014. A compter de 2016, le coût de fonctionnement sera fixe à 300 K€ dont 270 K€ de dépenses de personnel et 30 K€ de dépenses d'entretien

2-4 Les autres recettes

2-4-1 Les reversements de taxes sur l'électricité et de la taxe de séjour

La loi de finances pour 2015 prévoit la mise en œuvre d'une modernisation de la taxe de séjour. Il n'est pas seulement question du niveau de la taxe mais également de ses modalités, les textes d'application sont attendus. Quoi qu'il en soit, la concertation avec les organismes et les professionnels du secteur sera assurée avant l'adoption de toute éventuelle mesure concernant la taxe de séjour.

2-4-2 Les recettes des domaines et des services

Les produits des domaines et des services restent globalement stables depuis 4 ans. Les recettes liées à la mise en place des rythmes scolaires resteront stables.

2-5 Une forte rigidité des dépenses de fonctionnement

2-5-1 La masse salariale

Elle représentait à notre arrivée 58 % des dépenses de fonctionnement (base compte administratif 2013) pour une moyenne de 49,8 % dans les communes comparables. Un montant de 8,5M€ était prévu au budget 2014, 8,5 M€ ont été réalisés malgré l'impact de la mise en place des rythmes scolaires. Nous avons dans ce domaine appliqué la loi dans l'intérêt de nos enfants et en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants. Cette mesure pèsera en 2015, en année pleine, environ 270 K€.

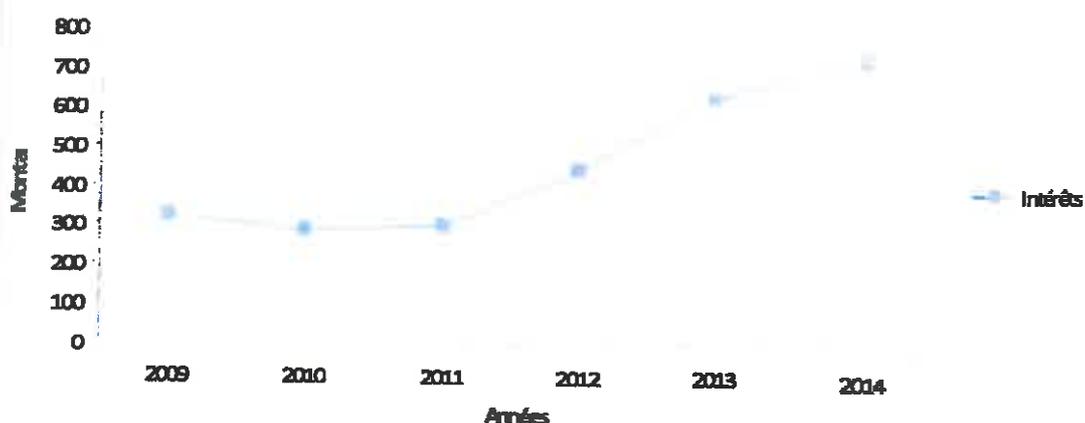
2-5-2 La pénalité de la loi SRU

Notre budget de fonctionnement sera également impacté par la pénalité pour non respect de la loi SRU et les retards de construction de logements sociaux accumulés ces dernières années : elle devrait peser pour 140 000 € en 2015. Nous avons échappé de peu à la déclaration de carence par la Préfecture qui aurait multiplié par 5 cette pénalité. Si rien n'est fait pour se conformer à la loi en répondant au besoin de logement accessible, nous n'y échapperons pas au prochain bilan triennal.

2-5-3 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette augmentent de 119 K€ (19 % entre 2013 et 2014 après une progression de 40% entre 2012 et 2013).

Evolution des Intérêts financiers en K€

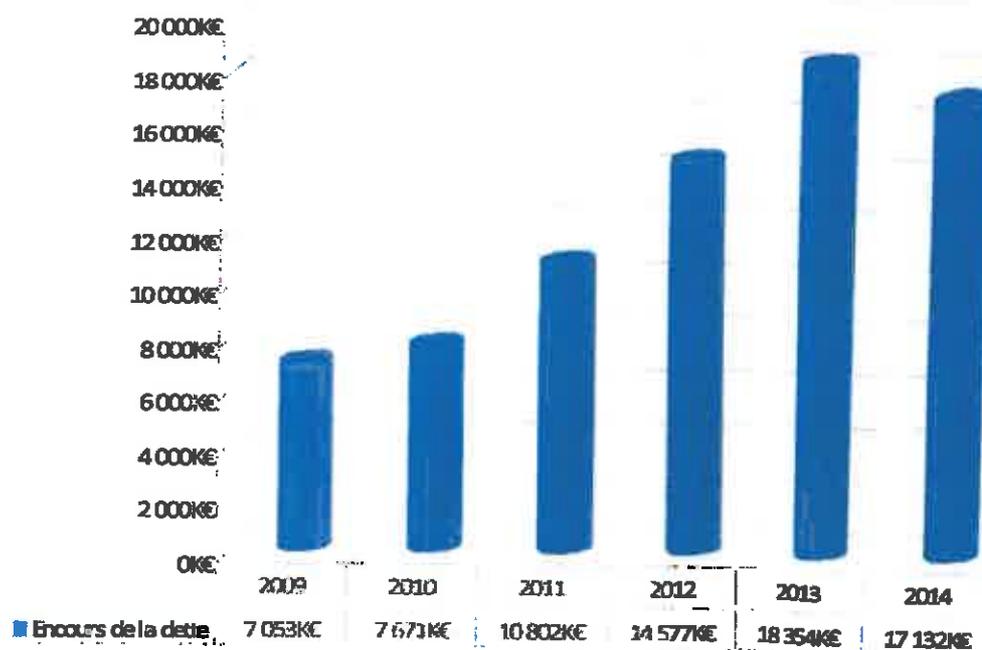


2-6 Un endettement élevé

2-6-1 L'encours de la dette

L'audit réalisé par le Trésorier souligne le niveau d'endettement élevé de la commune. L'encours de dette de la commune était de 18,35 M€ au 31/12/2013 (hors amortissement de l'emprunt obligataire de 490 K€ annuel de 2013 à 2022).

Encours de la dette en K€



NB : l'encours de la dette présenté ci-dessus n'inclut pas l'amortissement annuel de l'emprunt obligataire

Si l'on se réfère aux données de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) avec un encours de dette de 1 877 €/habitant, la commune de Biot se situe 113 % au dessus de l'encours moyen des communes de son ancienne strate et 95 % au dessus de la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants auxquelles elle appartient désormais.

2-6-2 Une structure de dette sécurisée

Au regard de l'actualité de ces derniers jours, l'indication sur la structure de la dette est importante. La commune très endettée n'a cependant pas souscrit d'emprunt toxique ni d'emprunt indexé sur le Franc Suisse.

3- Perspectives et orientations

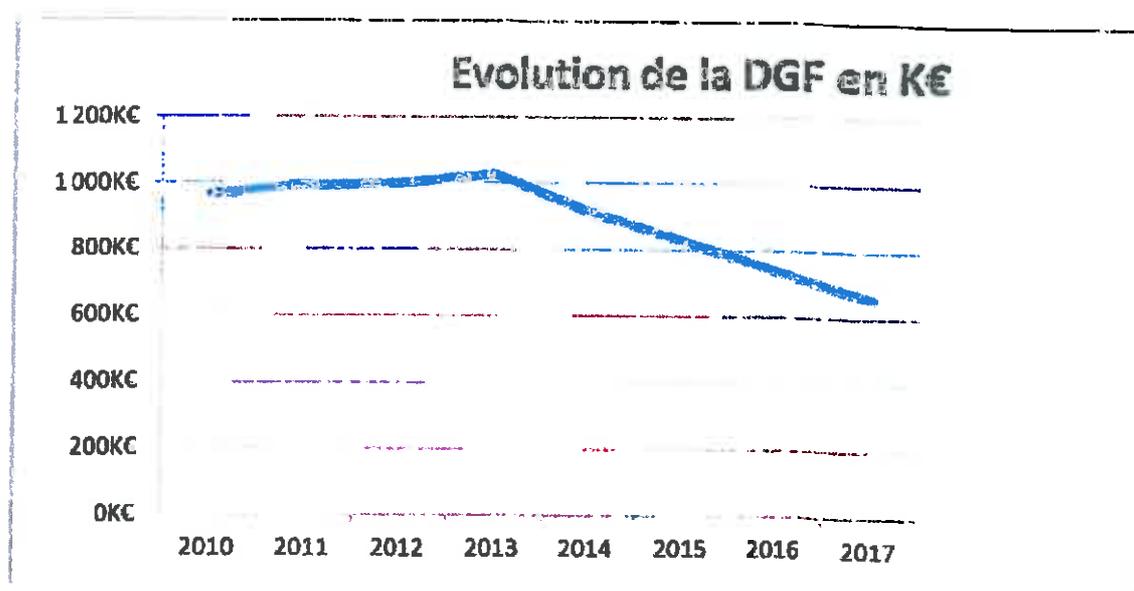
3-1 Perspectives sous contraintes

La commune doit faire face à un contexte budgétaire nouveau.

3-1-1 La baisse des concours de l'Etat et le renforcement de la péréquation horizontale

Pour la commune de Biot, le concours au redressement des finances publiques va se traduire par une baisse de l'ordre de 300 K€ sur les trois prochaines années.

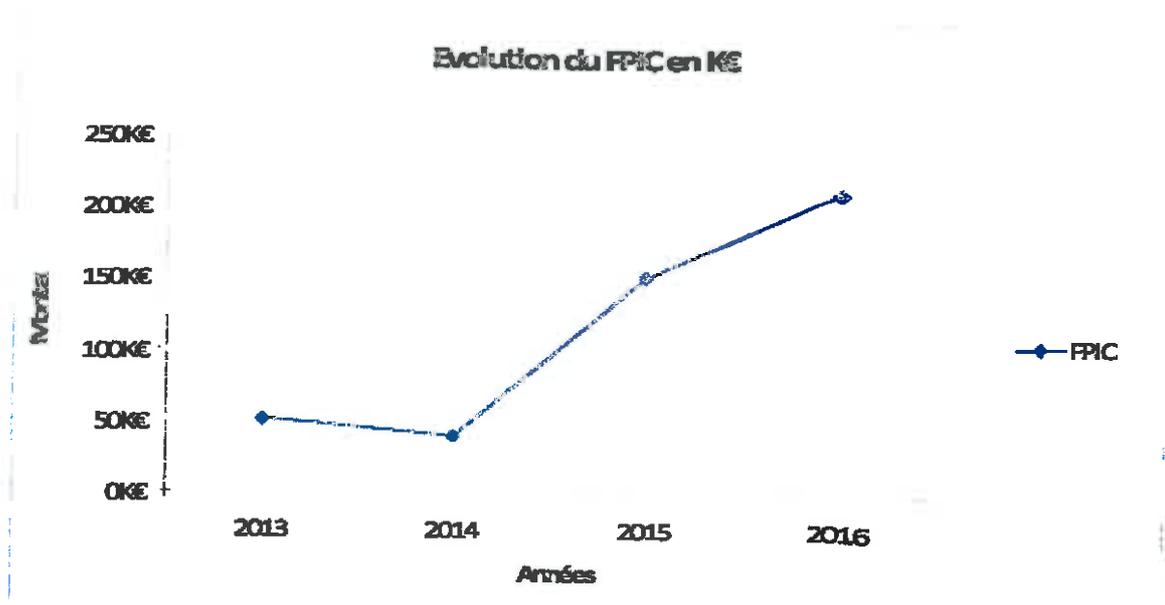
La DGF représente près de 7 % de nos recettes. Le montant perçu par notre commune en 2014 s'élève à 912 955 €. La baisse attendue pour 2015 est de l'ordre de 100 000 €. Elle est appelée à se poursuivre les années suivantes. L'évolution prévisionnelle jusqu'en 2017 est présentée ci-dessous :



3-1-2 Le renforcement de la péréquation horizontale

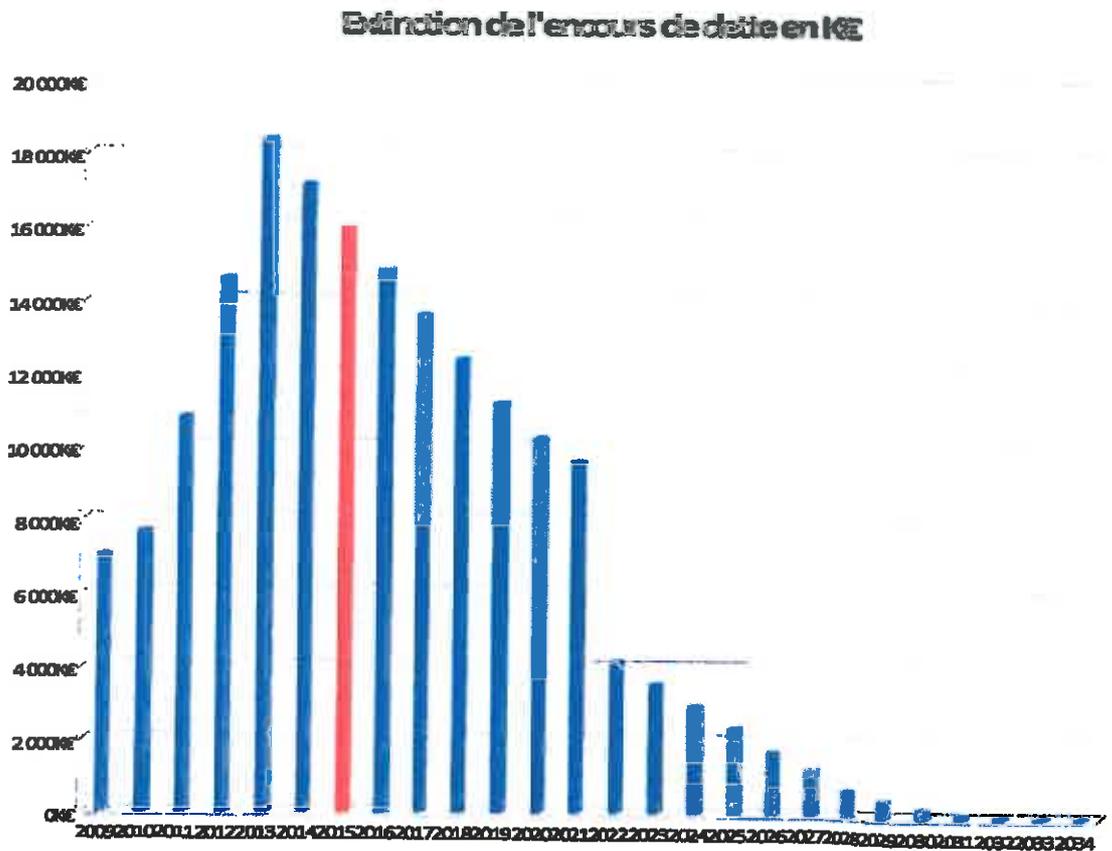
En 2015, la péréquation horizontale initiée en 2011 avec la mise en œuvre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), sera renforcée.

Biot participe en tant que contributeur à ce fonds pour un montant de 150 000 € en 2015 puis 210 000 € en 2016. Il devrait se stabiliser à compter de 2017. Ce FPIC est prélevé sur nos recettes d'impôts.



3-1-3 Un profil d'extinction de dette contraignant

D'ici la fin du mandat en 2020, notre capacité d'emprunt sera réduite si nous voulons nous tenir à notre engagement de ne pas augmenter l'endettement de la commune. Le remboursement du capital de la dette diminue d'environ 1 M€ par an auquel il faut ajouter 490 K€ d'amortissement lié à l'emprunt obligataire (4.9M€ remboursé in fine en 2022).



3-2 Les orientations

3-2-1 Maintien des taux d'imposition

Malgré ces prévisions de ressources peu optimistes, nous avons pris un engagement devant les habitants de Biot. En cette période économique difficile pour tous, les taux de la fiscalité directe n'augmenteront pas.

Ils seront identiques à ceux de 2014 : taxe d'habitation (15,20%), taxes foncières sur les propriétés bâties (14,00%) et non bâties (12,60%). Les bases prévisionnelles seront connues en mars 2015.

La Loi de finances pour 2015 fixe la revalorisation annuelle des valeurs locatives à 0,9 %, à l'identique de l'an passé.

3-2-2 Maîtrise des dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est la condition pour dégager des marges de manœuvre pour l'investissement sur l'ensemble du mandat.



En 2015, nos dépenses de fonctionnement progresseront exceptionnellement de 3 % pour tenir compte de l'impact des rythmes éducatifs, des frais d'entretien liés à la mise en place des nouveaux équipements. Les années suivantes, sauf retournement de conjoncture, les dépenses de fonctionnement devront retrouver le niveau du budget 2014 tout en maintenant le cap d'une toujours plus grande justice sociale.

Le budget 2015 donnera les moyens aux services d'exercer leurs missions auprès de nos citoyens tout en utilisant les moyens suivants :

- Optimisation de la masse salariale
- Modernisation des services
- Optimisation de la fonction achat
- La gestion économe et durable du patrimoine
- Optimisation des subventions
- La gestion de la dette

La recherche de la sobriété dans le fonctionnement de l'administration et la volonté d'une véritable ambition en matière d'investissement ne sont pas contradictoires mais complémentaires.

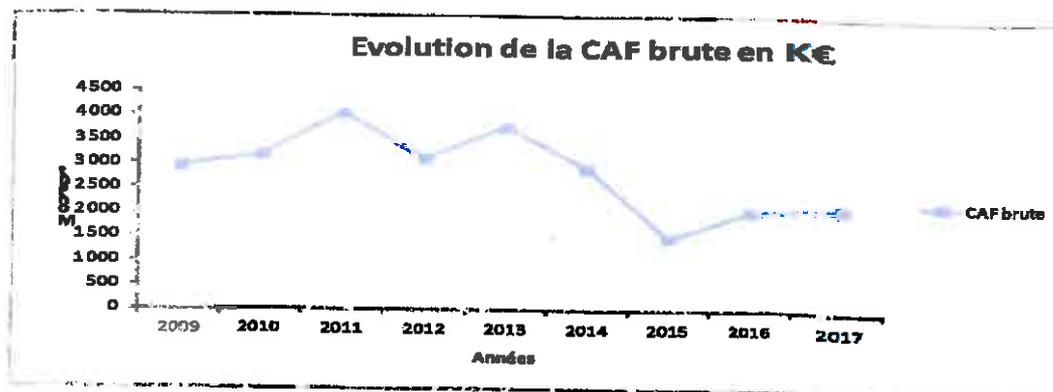
3-2-3 Un autofinancement qui se contracte

Le cycle d'exploitation - recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement (dont intérêt de la dette) - doit dégager une Capacité d'Autofinancement (CAF brute). Celle-ci couvre en priorité le remboursement de la part en capital des annuités d'emprunts.

Le contexte de réduction des recettes et de hausse des dépenses devrait entraîner une contraction de l'épargne brute en 2015, voire les années suivantes.

Notre Capacité d'autofinancement CAF brute représentait en 2013 3.75M€. En 2014, elle baisse d'environ 800 K€ en raison de :

- La baisse des dotations et participations de 320 K€ dont 111 K€ de DGF
- La hausse des dépenses de personnel pour 345 K€ (nouveaux rythmes éducatifs et médiathèque 125 K€),
- La hausse des intérêts de la dette pour 120 K€ et des dépenses générales pour 75 K€



Les hypothèses 2015-2017 sont les suivantes :

- En recettes de fonctionnement : progression des seules bases des impôts directs : + 1.5 % par an, baisse des recettes de la CASA (régularisation 2014 pour environ 256 K€ sur 2015 puis -125 K€ par année à partir de 2016), stabilité des dotations et participations (hors DGF - 10% par an), stabilité des recettes des domaines et des services.
- En dépenses de fonctionnement courant : à compter de 2016, maintien des dépenses au niveau du BP 2014 +1%.

3-2-4 Adaptation du niveau d'investissement aux capacités financières de la commune

Après les investissements exceptionnels réalisés ces dernières années, la commune doit redimensionner ses dépenses et retrouver un niveau soutenable d'investissement permettant de réduire le recours à l'emprunt sans augmenter les impôts.

Dans le contexte financier actuel, la capacité d'investissement permettant le retour à l'équilibre est évaluée entre 18 et 21 M€ pour financer le programme de la mandature.

Les principaux axes sont les suivants :

- **Réorientation de nos priorités** : il convient de préciser que nous avons réorienté nos priorités au regard de l'état du patrimoine communal. Il nous faut en effet mettre en place un **plan de rattrapage urgent lié au lourd défaut d'entretien des bâtiments communaux ces dernières années** : toits des écoles, problèmes de chaleur dans les crèches, verrière de l'accueil de la mairie, préau et atelier menuiserie des services techniques. Il nous faut également mener à bien l'**extension du cimetière** qui, faute d'anticipation, est déjà au bord de la saturation (1.8 M€). Nous poursuivrons les **lourds travaux de lutte contre les inondations** et la **mise en conformité des bâtiments et espaces publics pour les PMR**.
- **La sécurisation de la voirie et des cheminements piétons** : particulièrement, St Julien, l'entrée du village, la route de la mer, le chemin des Combes. Par ailleurs, une étude globale sera réalisée sur tout le territoire communal en 2015 afin d'établir un plan pluriannuel dans le but de sécuriser l'ensemble des quartiers en terme de déplacement et accompagner l'évolution de la commune.
- **Le projet structurant des Bâchettes** sera lancé parallèlement à ces plans de rattrapage. Ce projet très attendu permettra de faire évoluer dans le respect de son identité le visage de Biot. Avec ce projet, la commune entame sa reconquête urbaine. Il mobilisera 5.5 M€ sur le mandat.
- Une politique de mise en valeur de la commune sera poursuivie avec la **réhabilitation du jardin Frédéric Mistral** dès 2015, le début de la restauration de la **Place de l'Église**, le lancement de l'**agrandissement de l'EAC**.
- Le **Programme d'investissement pour la mandature** veillera à garantir les conditions d'une **transition énergétique réussie**, ainsi qu'un engagement en faveur d'une ville intelligente et durable.

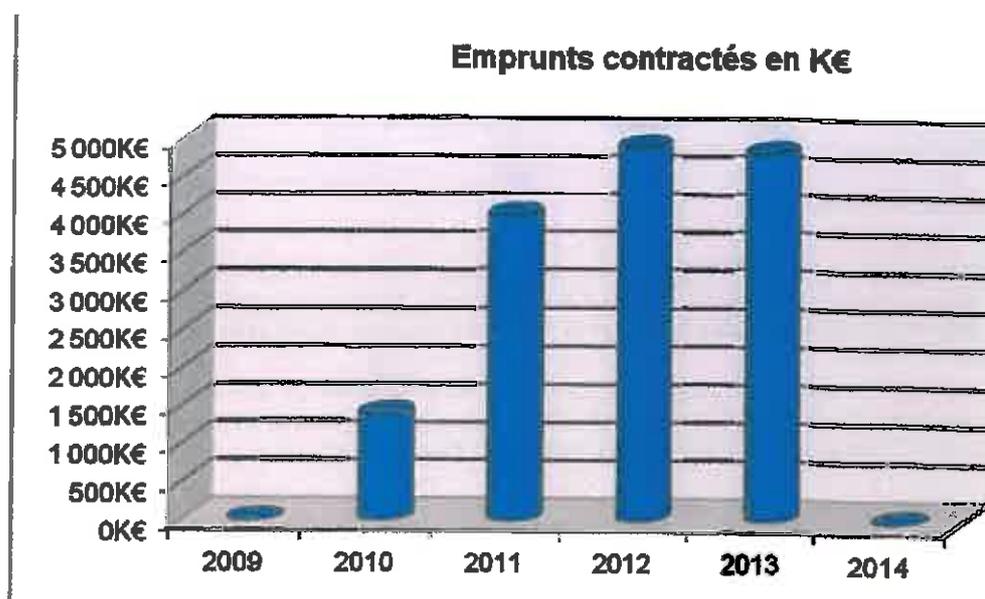
- Après le succès des réunions des Conseils de Quartiers et de la concertation sur le projet des Bâchettes, l'année 2015 verra la participation des habitants au processus de construction du budget d'investissement de la commune. Ils pourront choisir des projets au sein de l'enveloppe dédiée inscrite au BP 2016. 5 % de l'enveloppe d'investissement de la mandature seront consacrés au budget participatif, soit un objectif de plus d'1 M€.
- Le logement des biotois est une des priorités de la mandature. Notre objectif est de permettre à la technopole de continuer à se développer. La construction de logements est non seulement une obligation légale mais surtout une nécessité car notre parc de logements ne correspond pas aux besoins des personnes, des familles qui veulent vivre et travailler ici. La progression de 12 % des habitants en 5 ans est symptomatique du problème. Malgré cette forte pression démographique, le nombre d'élèves est en baisse. Des études seront lancées pour l'aménagement du secteur de St Éloi en vue d'une opération intégrant logements et équipements. La réalisation d'une crèche sera inscrite dans le programme St Éloi.
- La préservation du patrimoine sera également au cœur de notre action notamment au travers du lancement de la rénovation de la chapelle Saint-Roch.

Malgré un contexte exigeant, ces orientations budgétaires traduisent la volonté de l'exécutif de mener à bien son programme de mandature prenant en compte les préoccupations concrètes des biotois.

3-2-5 La maîtrise de la dette

L'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, étend désormais le Débat d'Orientation Budgétaire aux caractéristiques et à l'évolution de l'endettement de la commune.

En 2014, nous avons débuté le désendettement de la commune, aucun emprunt n'a été inscrit. En 2015, le désendettement sera poursuivi et le recours à l'emprunt s'il n'est pas exclu sera quoiqu'il en soit inférieur au montant de remboursement annuel du capital de la dette. Sur le mandat nous emprunterons moins que le montant du capital remboursé. La renégociation des emprunts actuels sera étudiée.



Tels sont les éléments dont je vous invite à débattre

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

2015/10/1-02 - FINANCES – Autorisation permanente de poursuite – Budget Assainissement.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

La commune a déjà délibéré sur l'autorisation générale de poursuite en date du 26 juin 2014, cette délibération s'applique pour les créances du budget ville. Il convient également de délibérer pour les créances du budget assainissement.

Pour mémoire, la Direction Générale des Finances Publiques a opté pour un circuit court :

Etape	Acte	Délai	Plancher en €
1	Avis des sommes à payer	Dès la prise en charge du titre de recette	5 €
2	Lettre de relance	20 jours	8 €
3	Opposition à Tiers Détenteur (OTD) – Employeur	8 jours	30 €
	OTD – CAF	8 jours	30 €
	OTD – Banque	8 jours	130 €
4	Saisie – vente	8 jours	30 €
5	Saisies attribution	8 jours	30 €

Il est proposé à l'assemblée de donner au comptable une autorisation générale pour l'envoi des lettres de relances et les autres poursuites, quel qu'en soient les montants.

A charge pour la Trésorerie de nous informer régulièrement des restes à recouvrer par l'envoi d'états bimestriels.

Vu l'article L1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la délibération n°2014/44/1-02 en date du 22 avril 2014, relatif à l'autorisation permanente de poursuite,

Vu la délibération n°2014/86/2-01 en date du 26 juin 2014, relatif à la mise à jour de l'autorisation générale de poursuite,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- DÉCIDE de donner au comptable une autorisation générale de poursuite quels qu'en soient les montants, pour le budget assainissement.

2015/11/2-01 - ÉVÉNEMENTIEL – Événement autour des arts du cirque et des arts de la rue – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karwan.

Madame Valérie PEREZ, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, rapporteur, EXPOSE :

KARWAN est une association conventionnée avec la DRAC PACA, la Région PACA, et le département des Bouches-du-Rhône. Elle a pour mission de bâtir des projets culturels territoriaux autour des arts de la rue et des arts du cirque.

Sensible à la beauté du village, à ces multiples recoins et espaces publics atypiques, KARWAN qui souhaitait développer un projet sur l'Est du territoire PACA est venu proposer son projet à Biot.

KARWAN est porteur d'un projet événementiel autour des arts du cirque et des arts de la rue qu'elle a proposé de réaliser à Biot, dont le site se prête en tout point à la promotion de son image artistique.

L'objectif principal des arts de la rue est d'inscrire la création artistique au cœur de l'espace public, au plus proche de la population. Les arts du cirque quant à eux exercent un pouvoir d'attraction fort pour le public et en particulier pour les familles. Entrecroiser les deux arts dans une même manifestation prend alors tout son sens, avec pour mission de regrouper la population biotoise et celle du territoire départemental.

Ce projet a interpellé la Municipalité car il se trouve être en adéquation avec la Politique Culturelle de la Ville sur différents points : mise en valeur du village, organisation de manifestations tournées vers les familles et les enfants, projets participatifs, et enfin volonté de rendre accessible la culture à tous.

Par ailleurs, au vu de la renommée de l'association KARWAN, et de leur intervention incontournable sur le territoire de la Région PACA, il s'agit là d'une réelle opportunité pour la Ville de Biot en termes de positionnement sur la création artistique.

KARWAN propose donc à la Ville de créer une manifestation pendant le week-end des 10, 11 et 12 avril 2015 favorisant circulations du haut en bas de la ville et découvertes artistiques en différents lieux.

Confiants dans la capacité de ces formes artistiques à investir l'ensemble de la ville et à en surligner les singularités topographiques, la Municipalité a souhaité laisser l'opportunité à KARWAN d'assurer la programmation et la production de cet événement, dont le budget est de 54 800€ sur la base du programme prévisionnel suivant :

KARWAN souhaite entreprendre Biot d'une poésie romanesque en la faisant vivre au rythme des *Trois Mousquetaires* d'Alexandre Dumas de la compagnie *Les Batteurs de Pavés*, aux ballants du trapèze du *Cirque Exalté*, sans compter le contre-point décalé, acrobatique et absurde, de la *Mondiale Générale*, et la rythmique gourmande de la Fanfare Taraf Goulamas.

Compte tenu du programme de cette manifestation artistique, du caractère gratuit de l'ensemble de la programmation, du budget prévisionnel de cet événement, la Municipalité souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000€, et une aide en nature valorisée à hauteur de 19 000€ à l'association KARWAN.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'obligation prévue par la loi précédemment citée d'établir une convention d'objectifs avec l'association,

Considérant le projet de convention ci-après annexé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

- **APPROUVE** la mise en œuvre par l'association KARWAN de ce projet autour des arts du cirque et des arts de la rue en 2015.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association KARWAN pour cette mise en œuvre.
- **APPROUVE** l'attribution d'une aide en nature valorisée à hauteur de 19 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention d'objectifs.

2015/12/3-01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Mise en place du droit de préemption commercial sur le village de Biot.

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire et à la Ville numérique, rapporteur, EXPOSE :

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, modifiée par la loi du 18 juin 2014 (loi PINEL), prévoit dans son article 58 (Article L214-1 du Code de l'Urbanisme), la possibilité pour une commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, par délibération motivée de son Conseil Municipal.

A l'intérieur de ce périmètre, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux seront alors soumises au droit de préemption selon les modalités prévues à l'article L.212-4 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions ont été instaurées notamment pour redynamiser les centres villes et éviter la fermeture des commerces de proximité.

La commune de Biot, soucieuse de préserver une diversité commerciale et d'assurer l'accès aux commerces de proximité pour ses habitants, souhaite délimiter un périmètre de sauvegarde sur le secteur du village. En effet, comme en témoigne le diagnostic ci-joint, d'années en années, il a été constaté la diminution du commerce de proximité (épicerie, boucher ...) et l'ouverture de commerces liés à la fréquentation touristique ou au secteur de l'immobilier.

Face au constat de réduction du nombre de commerce de proximité, différents objectifs déterminants sont apparus tels que :

- maîtriser le développement du nombre de commerce lié à la fréquentation touristique du village et à la pression de l'immobilier,
- favoriser une diversité commerciale, notamment en conservant et en créant une offre commerciale de proximité pour répondre aux besoins de la population,
- renforcer l'attrait du village par une identité commerciale participant à la dynamique du village,
- garantir un développement cohérent et durable du commerce dans le village.

Le droit de préemption commercial doit être, pour la commune, un instrument supplémentaire de redynamisation du village. Comme l'indique le rapport ci-joint il sera un outil dans un ensemble de mesures visant la redynamisation du village.

Cette démarche nécessite un partenariat étroit entre la Ville et les acteurs locaux du commerce, que sont les organismes consulaires, avec en premier lieu la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, mais également la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Vu l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application en date du 26 décembre 2007,

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et son décret d'application en date du 22 juin 2009,

Vu la loi Artisanat, Commerce et TPE (ACTPE) en date du 18 juin 2014,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ses attributions dans des domaines spécifiquement énumérés,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 19 janvier 2015,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 20 janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission du Développement Économique en date du lundi 12 janvier 2015,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité de favoriser la diversité commerciale et le commerce de proximité,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- **DÉCIDE** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du village, tel que délimité sur le plan ci-joint, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce ou de baux commerciaux.

- **AUTORISE** Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 21° d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, limité au périmètre du village.

2015/13/4-01 - URBANISME – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision du PLU – Objectifs et modalités de la concertation.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets, rapporteur, EXPOSE :

La loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", a été promulguée le 12 juillet 2010. Ce texte vise à décliner de manière concrète les objectifs poursuivis dans le domaine environnemental.

Cette loi impacte six grandes problématiques : les bâtiments et l'urbanisme, les transports, l'énergie et le climat, la préservation de la biodiversité, la protection sanitaire et la gestion des déchets ainsi que la définition d'une "nouvelle gouvernance écologique".

Elle prévoit de nouvelles dispositions concernant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et oblige les communes ayant approuvés leur PLU sur la base des dispositions antérieures à la loi Grenelle 2, à intégrer la réglementation issue du Grenelle lors de leur prochaine révision.

La loi ALUR, entrée en vigueur le 27 mars 2014, a introduit de nouvelles dispositions concernant les PLU en particulier au sujet de la densification des zones déjà urbanisées et la consommation d'espace. Elle a également reporté la date limite d'intégration des dispositions de la loi Grenelle II dans les PLU du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017 et fixé au 27 mars 2017, la date limite d'intégration des dispositions fixées par la loi ALUR.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre en cohérence le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le projet communal.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Biot a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 sur une base législative antérieure. Il apparaît donc nécessaire d'engager la procédure de révision au plus vite.

Le PLU est un document de planification exprimant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et à moyen terme.

Il constitue un outil réglementaire qui fixe les modalités de mise en œuvre du projet en définissant l'usage des sols et les modalités de ces usages. En vertu de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec les documents de normes supérieurs (DTA, SCoT, PDU, PLH ...).

Il comporte le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont les orientations générales fondent le projet urbain.

1. Les étapes de la révision générale du PLU

Cette procédure comportera schématiquement quatre phases, animées par une concertation continue avec la population et des phases d'échange régulières avec les Personnes Publiques Associées :

- Phase 1 : conduite d'études exploratoires et d'un diagnostic territorial et formalisation des grands objectifs.
- Phase 2 : élaboration du projet de ville (propositions de scénarios d'évolution, d'orientations générales) débouchant sur un débat en Conseil Municipal concernant le projet d'aménagement et de développement durable, pièce centrale du PLU.
- Phase 3 : écriture réglementaire : intégration des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenus dans le règlement et arrêt du projet révisé du PLU par le Conseil Municipal - le Conseil Municipal dresse le bilan de la concertation.
- Phase 4 : finalisation de la procédure : consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal.

2. Objectifs de la révision générale du PLU

Les objectifs fixés par le Grenelle II concernant les PLU ont pour viser de :

- favoriser le développement et l'aménagement durables des territoires et
- lutter contre l'étalement urbain
- lutter contre les déperditions d'énergie à l'aide d'outils nouveaux,
- préserver et remettre en état les continuités écologiques,
- permettre le développement des énergies renouvelables,
- approfondir la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles en fixant des objectifs chiffrés.

La commune entend établir au travers de ce PLU révisé, un projet de territoire tant en terme de transport, d'aménagement que de développement économique et de développement durable.

Les objectifs fixés par la Commune pour la révision sont les suivants :

- Concourir au développement d'une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel.
- Orienter l'aménagement vers une urbanisation maîtrisée et innovante respectueuse de l'environnement.
- Assurer le développement économique, la protection du pôle artisanal, de commerces et de services de proximité dans le respect du principe de mixité fonctionnelle et sociale.
- Faire de la notion de développement durable le fil conducteur du futur document de planification locale.
- Favoriser les continuités écologiques : corridors, réservoirs... et contribuer à la protection de l'environnement.
- Renforcer la portée réglementaire du PLU en faveur de la mise en valeur du paysage architectural, urbain et paysager et des éléments fondateurs de l'identité locale.
- Prendre en compte l'organisation du bâti en fonction de la diversité du tissu urbain et des paysages.
- Prendre en compte les nouvelles mobilités, favoriser les modes de déplacement doux, préserver les chemins piétons et améliorer l'accessibilité des zones urbaines.
- Faire du PLU un atout pour la mise en place de la protection de la population vis-à-vis des risques naturels.
- Renforcer les espaces naturels.

3. Définition des modalités de concertation de la révision du PLU

L'élaboration du PLU sera faite en concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités retenues pour la concertation sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre d'observations ainsi qu'un dossier provisoire au fur et à mesure en fonction de l'avancé du projet sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme durant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Des réunions publiques portant sur le projet communal (PADD) et avant l'arrêt du projet de PLU.
- La tenue d'ateliers de concertation permettant de consulter les habitants sur différentes thématiques et de recentrer les échanges sur l'intérêt collectif du projet communal.
- Une exposition publique en mairie, avant que le projet de PLU ne soit arrêté, avec la mise à disposition de panneaux pédagogiques explicatifs.
- Une adresse email spécifique : plu@biot.fr
- La mise à disposition d'éléments sur le site internet au fur et à mesure de l'avancée du projet, sur la procédure de révision du PLU, les enjeux identifiés et le projet communal.

Ce dispositif de concertation vise à ce que chacun puisse participer à la réflexion sur l'avenir du territoire communal dans le cadre de l'intérêt général.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-7, L. 123-8, L. 123-9, L. 123-10, L. 123-12, L. 123-13, L. 300-2 et R. 123-24, R. 123-25,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et L. 581-72 à L. 581-80,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 et notamment ses articles R. 581-72 à 80,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée le 02 décembre 2003,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA approuvé le 5 mai 2008,

Vu le Plan de Déplacements Urbains de la CASA, approuvé en mai 2008 et mis en révision le 8 octobre 2012,

Vu le Plan Local d'Habitat de la CASA 2012-2017 approuvé le 23 décembre 2011,

Vu de Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial de la CASA approuvé le 26 février 2007,

Vu la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 6 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 approuvant la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension du site de l'entreprise Galderma sur la ZAC de Funel à Sophia Antipolis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 27 janvier 2015,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la mise en révision du PLU, ainsi que sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute révision du Plan Local d'Urbanisme, qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère, que le dossier définitif du projet est alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public,

Considérant que la commune de Biot souhaite encadrer le développement de son territoire, maîtriser les évolutions urbaines, accompagner l'évolution de ses différents projets d'aménagement et d'équipement, et répondre aux besoins particuliers ayant une incidence réglementaire (besoins en logements, implantation d'équipements d'intérêt collectifs, projets privés...),

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- DÉCIDE la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mai 2010 sur tout le territoire de la commune de Biot.
- APPROUVE les objectifs de la révision générale du PLU indiqués ci-dessus.
- APPROUVE les modalités de la concertation de la révision du PLU indiquées ci-dessus.
- PRÉCISE qu'à l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sur la révision du PLU sera tiré par délibération du Conseil Municipal.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude pour la réalisation de la révision générale du PLU.

- PREND ACTE qu'un marché public sera lancé pour accompagner la commune sur la procédure de révision du PLU.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision générale du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.
- PRÉCISE que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plan Local d'Habitat et d'organisation des transports urbains : la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- PRÉCISE que les personnes précédemment citées seront associées à la révision du PLU conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.
- PRÉCISE que la délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière en vertu de l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes limitrophes : Antibes, Villeneuve-Loubet et Valbonne.
- PRÉCISE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015/14/4-02 - URBANISME – Règlement Local de Publicité - Prescription de la révision du RLP – Objectifs et modalités de la concertation.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets, rapporteur, EXPOSE :

La loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et son décret d'application en date du 30 janvier 2012 ont révisé la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Elle entend ainsi réformer la réglementation de l'affichage publicitaire, pour mieux l'encadrer et limiter son impact sur nos paysages, tout particulièrement en entrée de ville.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) actuellement en vigueur sur la commune de Biot a été approuvé antérieurement à la loi par délibération en date du 28 janvier 2010. Le décret d'application du 30 janvier 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 fait obligation aux communes dont le règlement local de publicité est préexistant à la loi de Grenelle II de le réviser avant le 12 juillet 2020. Par ailleurs, devront être conformes au Règlement National de Publicité (RNP) avant le 13 juillet 2015, les publicités et préenseignes existantes et avant juillet 2018, les enseignes.

Ce décret prévoit :

- un encadrement plus restrictif des formats des dispositifs publicitaires et enseignes,
- d'introduire une règle de densité, de supprimer en partie les préenseignes dérogatoires hors agglomérations,
- d'instaurer une extinction des dispositifs lumineux,
- de prendre en compte les publicités par le biais des nouvelles technologies.

Il a également introduit l'obligation d'éteindre les enseignes entre 1h et 6h du matin.

Ces prescriptions sont codifiées aux articles R581-1 et suivants du Code de l'Environnement (décret du 30 janvier 2012). « La commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire [...] de la commune un règlement local de publicité RLP (article L581-14 du Code de l'Environnement) qui adapte les dispositions prévues ci-dessus (article L581-9), en définissant une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Les RLP sont élaborés, révisés et modifiés en suivant les mêmes procédures que pour les PLU (la loi Grenelle 2 codifiée, aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement).

Il est donc nécessaire de mettre en cohérence le règlement local de publicité avec les dispositions réglementaires du décret du 30 janvier 2012.

Le règlement local de publicité sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

I. Procédure

La procédure, à l'identique de celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), s'appuie sur un diagnostic. Une concertation auprès du public est mise en place jusqu'à la délibération qui arrête le projet. Le dossier est ensuite soumis à une enquête publique et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS) avant son approbation définitive.

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du RLP, elle est désormais similaire à l'élaboration d'un PLU.

Cette procédure comportera schématiquement quatre phases, animées par une concertation continue avec la population et des phases d'échange régulière avec les Personnes Publiques Associées :

- Phase 1 : conduite d'études exploratoires et d'un diagnostic territorial et formalisation des grands objectifs.
- Phase 2 : élaboration du projet (orientations générales) débouchant sur un débat en Conseil Municipal.
- Phase 3 : écriture règlementaire : arrêt du projet révisé de RLP par le Conseil Municipal - le Conseil Municipal dresse le bilan de la concertation.
- Phase 4 : finalisation de la procédure : consultation des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Nature du Patrimoine et des Sites (CDNPS), enquête publique et approbation du RLP par délibération du Conseil Municipal.

2. Objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité

- Procéder à un recensement des supports existant sur l'ensemble de la commune.
- Réduire l'impact des supports publicitaires dans l'environnement.
- Clarifier le règlement local de publicité afin de le rendre facile d'usage et opérationnel pour les acteurs économiques et pour l'instruction des demandes.
- Répondre de manière équitable et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communal, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux.
- Mettre le règlement en cohérence avec la réalité du territoire communal en particulier en ce qui concerne les limites d'agglomération.
- Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire consacrés par la réforme du droit de l'affichage, qu'il s'agisse notamment de la publicité lumineuse et numérique ou des dispositifs de très grand format.
- Améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage.
- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité de dispositifs publicitaires.

3. Modalités de la concertation de la révision du RLP

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées, pourront faire connaître leurs observations et participer de façon active à l'élaboration du projet au travers de la concertation.

Les modalités de la concertation mise en œuvre qui permettent au public intéressé de s'exprimer et d'avoir un échange de point de vue sur le projet de RLP sont les suivants :

- La mise à disposition d'un registre d'observations à la disposition du public au service Urbanisme durant toute la durée de l'élaboration du Règlement Local de Publicité.
- Le site internet proposera une information régulière permettant au public intéressé de prendre connaissance du dossier de RLP et de ses avancés, tout au long de son élaboration.
- Un courriel reglementpublicite@biot.fr lui permettant de formuler des remarques.
- La tenue d'une réunion au moins de concertation.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-7, L. 123-8, L. 123-9, L. 123-10, L. 123-12, L. 123-13, L. 300-2 et R. 123-24, R. 123-25,
 Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et L. 581-72 à L. 581-80,
 Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
 Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 et notamment ses articles R. 581-72 à 80,
 Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée le 02 décembre 2003,
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA approuvé le 5 mai 2008,
 Vu le Plan de Déplacements Urbains de la CASA, approuvé en mai 2008 et mis en révision le 8 octobre 2012,
 Vu le Plan Local d'Habitat de la CASA 2012-2017 approuvé le 23 décembre 2011,
 Vu le Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial de la CASA approuvé le 26 février 2007,
 Vu la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 6 mai 2010,
 Vu la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 5 février 2015,
 Vu la délibération du 28 janvier 2010 portant approbation du Règlement Local de Publicité,
 Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 27 janvier 2015,*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la mise en révision du RLP, ainsi que sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, avant toute révision du Règlement Local de Publicité, qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère, que le dossier définitif du projet est alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 22 voix POUR
 ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFÉUYRE)**

- DÉCIDE la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) approuvé en date du 28 janvier 2010.
- APPROUVE les objectifs de la révision générale du RLP indiqués ci-dessus.
- APPROUVE les modalités de la concertation de la révision du RLP indiquées ci-dessus.
- PRÉCISE qu'à l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sur la révision du RLP sera tiré par délibération du Conseil Municipal.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude pour la réalisation de la révision du RLP.
- PREND ACTE qu'un marché public sera lancé pour accompagner la commune sur la procédure de révision du RLP.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du RLP conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.
- PRÉCISE que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plan Local d'Habitat et d'organisation des transports urbains : la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- PRÉCISE que les personnes précédemment citées seront associées à la révision du RLP conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme.
- PRÉCISE que la délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière en vertu de l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes limitrophes : Antibes, Villeneuve-Loubet et Valbonne.
 - PRÉCISE que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015/15/4-03 - OPÉRATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé [REDACTED] place des Arcades.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, une subvention exceptionnelle est allouée aux réfections de façades sur la Place des Arcades pendant une durée de 3 ans portant la subvention de 30 à 50 %.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble, sis [REDACTED] place des Arcades dont Monsieur [REDACTED] est propriétaire et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façade, le montant des subventions est ainsi calculé :

Pour Monsieur [REDACTED] :

- montant des travaux retenus : 16 337,48 euros TTC

Subventionné à 50%

- montant de la subvention : 8 168,75 euros TTC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 50% du coût des travaux TTC, le montant de la subvention municipale sur la place des Arcades dans le cadre d'une subvention exceptionnelle pour une durée de 3 ans et fixant le plafond de subvention à 15 000 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, portant sur l'extension du périmètre de référence,

Vu la déclaration préalable n° 00601813B0071 déposée en mairie le 30 décembre 2013, portant sur le ravalement de façades sis au [REDACTED] place des Arcades,

Vu l'arrêt de non opposition à déclaration préalable n° 00601813B0071 en date du 22 janvier 2014,

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'attribution à Monsieur [REDACTED] d'une subvention de 8 168,74 € (huit mille cent soixante huit euros et soixante quatorze centimes) pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble sis [REDACTED] place des Arcades à Biot.

- AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 2040 du budget communal.

2015/16/4-04 - OPÉRATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé [] rue Saint Sébastien.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble, sis [] rue Saint Sébastien qui est en copropriété (géré par le syndic de copropriété : EuropAzur) et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façade, le montant des subventions à verser à la copropriété est ainsi calculé :

- montant des travaux retenus :	30 288,50 euros TTC
Subventionné à 50%	15 144,25 euros TTC
le montant des travaux étant supérieur au plafond maximum de 15 000, 00 €	
- montant de la subvention :	15 000 euros TTC

En effet, la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 permet en cas d'intérêt architectural du bâtiment et d'un positionnement particulier de porter la subvention de 30 à 50 % et le plafond de 10 000 euros à 15 000 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 50% du coût des travaux TTC, le montant de la subvention municipale en cas d'intérêt architectural particulier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 15 000 euros, le plafond du montant de la subvention municipale en cas d'intérêt architectural particulier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, portant sur l'extension du périmètre de référence,

Vu la déclaration préalable n° 00601813B0021 déposée en mairie le 29 mars 2013, portant sur le ravalement de façades sis au [] rue Saint Sébastien,

Vu l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° 00601813B0021 en date du 22 mai 2013,

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération,

Vu le courrier de la mairie en date du 3/02/2014, s'engageant au vu de l'intérêt architectural de la façade et de son emplacement à porter la subvention à 50%.

Vu le courrier de la mairie en date du 22/04/2014, réitérant l'engagement du courrier en date du 3/02/2014.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- ⇒ AUTORISE l'attribution à la copropriété du [] rue Saint Sébastien, d'une subvention de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble sis [] rue Saint Sébastien à Biot.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 2040 du budget communal.

2015/17/5-01 - HANDICAP - Dissolution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) et création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Monsieur Alain CHAVENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 24 juin 2010 et conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le Conseil Municipal a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

L'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 modifie de nombreuses dispositions relatives à l'accessibilité, notamment, par son article 11, celles concernant la commission communale. Outre un changement de dénomination, il s'agit surtout d'une augmentation de ses missions et d'une plus grande diversité de ses membres.

En effet, la commission communale doit désormais compter des associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que des représentants des acteurs économiques, et se voit confier de nouvelles missions :

- Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans les Ad'AP, concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Aussi, étant donné l'ampleur des modifications apportées par l'ordonnance ministérielle, il est proposé à l'assemblée délibérante de dissoudre la CCAPH et de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Il est proposé de fixer à 14 le nombre de membres de cette commission répartis comme suit :

- Quatre membres issus du Conseil Municipal et désignés par lui sur proposition du Maire
 - o Trois élus de la liste majoritaire
 - o Un élu de la liste minoritaire
- Cinq membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées
- Deux membres d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- Deux représentants des acteurs économiques
- Un représentant d'autres usagers de la ville

nommés par l'assemblée délibérante, sur proposition du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment son article 11 modifiant l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/100/17-02 en date du 24 juin 2010 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/29/10-10 en date du 16 avril 2014 désignant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la proposition de Madame le Maire de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée,

Considérant les propositions de nomination de Madame le Maire soumises au vote du Conseil Municipal,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- DÉCIDE la dissolution de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).
- APPROUVE la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

- APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger à la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- DÉSIGNE les membres appelés à siéger dans cette Commission Communale pour l'Accessibilité autour du Maire, Président de droit :
 - En qualité de Conseillers Municipaux
 - M. Alain CHAVENON
 - M. Guy ANASTILE
 - Mme Claudette BROSSET
 - Mme Nicole PRADELLI
 - En qualité de représentants d'associations de personnes handicapées :
 - le Président de l'Association des paralysés de France ou son représentant – *Mme Dominique VIAN*
 - le Président de l'association @ction, Handicap et Dépendance ou son représentant – *Mme Martine CAMATTE*
 - le Président de l'association Handisavoir ou son représentant – *Mme Liviana ZANIN*
 - le Président de l'association Ecole Méditerranéenne de Chiens Guides d'Aveugles ou son représentant – *M. Bernard LAMBERT*
 - le Directeur de l'Institut médico-éducatif Les Hirondelles ou son représentant – *M. Fernand MATEO*
 - En qualité de représentant d'usagers de la ville :
 - le Président de l'Association Coup de Pouce ou son représentant – *Mme Josette KELBERG*
 - En qualité de représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées :
 - Un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Biot – *M. Roger GAGGINI*, retraité
 - Le Président de la Croix-Rouge Française de Sophia Biot Valbonne ou son représentant – *Mme Renée FRANCESCHI*, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de Biot
 - En qualité de représentant des acteurs économiques :
 - Le Président de l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales ou son représentant – *M. Pierre ORTOLA*
 - Le directeur de l'entreprise Aide la Vie ou son représentant – *Mme Claudia BOTTICCHIO*
- APPROUVE le règlement intérieur de la commission.
- PRÉCISE que pour l'évocation de sujets nécessitant des connaissances précises, Madame le Maire pourra faire intervenir toute personne en capacité de fournir les éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

2015/18/5-02 - HANDICAP – Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux.

Monsieur Alain CHAVENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap, rapporteur, EXPOSE :

La loi du 11 février 2005 disposait que tous les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) existants devaient être rendus accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap, au 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 a assoupli la réglementation en permettant aux gestionnaires d'ERP ou IOP qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 de programmer les travaux de mise aux normes sur une, deux voire trois périodes de 3 ans à travers le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La commune de Biot possède un nombre important d'ERP ne satisfaisant pas aujourd'hui aux normes d'accessibilité. Elle va donc être amenée à s'engager dans le dispositif d'Ad'AP et à réaliser les travaux de mise en accessibilité de ces bâtiments.

Ces travaux seront soumis, selon le cas, à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (notamment déclaration préalable), et/ou au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (demande d'approbation d'Ad'AP et autorisation de travaux). Conformément aux dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient par conséquent d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la mise en accessibilité des ERP communaux.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment son article 3 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux au nom de la ville de Biot.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures 10 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 26 mars à 18 heures 30.

Biot, le 23 février 2015

Le Maire,



Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2015

PROCÈS-VERBAL

ANNEXES

Statut de l'opération	Caractéristiques / Désignation	Intitulé / Avenant	Relevé	Prévisions de marchés / Avenants	Objet	Montant global estimé HT (montants à décaisser)	Modalités	Travaux	Durée	Références	CR
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	TR - MAJX	140P14	140P14 - Réalisation de 7 pavés de la rue Sabinus et impasse de la Chapelle dans le village de Biot. Le montant de ce marché est de 17 200 € TTC. Le montant de l'avenant est de 2 400 € TTC.	19 200,00 €	09/11/2014	BOUP	1,3 mois	Néant	17/01/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	TR - MAJX	140P14	140P14 - Réalisation de 7 pavés de la rue Sabinus et impasse de la Chapelle dans le village de Biot. Le montant de ce marché est de 17 200 € TTC. Le montant de l'avenant est de 2 400 € TTC.	22 100,00 €	20/01/2015	BOUP	Néant	Néant	17/01/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	TR - MAJX	140P01	140P01 - Travaux de réfection des voiries départementales (RDE) en deux lots.	20 100,00 €	09/11/2014	BOUP	1 mois	Néant	17/01/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	BER - KCEB	140P02	140P02 - Travaux de réfection des voiries départementales (RDE) en deux lots.	18 740,00 €	09/11/2014	BOUP	2 ans	Néant	17/02/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	BER - KCEB	140P02	140P02 - Travaux de réfection des voiries départementales (RDE) en deux lots.	22 300,00 €	20/01/2015	BOUP	1 an	Néant	17/06/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	BER - KCEB	140P02	140P02 - Travaux de réfection des voiries départementales (RDE) en deux lots.	87 000,00 €	22/03/2014	BOUP	Néant	Néant	17/02/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	BER - KCEB	140P02	140P02 - Travaux de réfection des voiries départementales (RDE) en deux lots.	45 700,00 €	16/12/2014	BOUP	Néant	Néant	17/02/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	BER - KCEB	140P02	140P02 - Travaux de réfection des voiries départementales (RDE) en deux lots.	182 000,00 €	10/12/2014	BOUP	2 ans	Néant	17/02/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	TR - MAJX	2015MP02	2015MP02 - Travaux de réfection des voiries départementales (RDE) en deux lots.	43 000,00 €	17/02/2014	BOUP	Néant	Néant	17/01/15
20 000 € HT - 24 000 € TTC	Verif	Marché	TR - MAJX	140P17	140P17 - Réfection des voiries départementales (RDE) en deux lots.	102 220,94 €	25/12/2014	BOUP	2 mois	Néant	17/01/15



VILLE DE BIOT
 VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
 LA DÉLIBÉRATION DU
 2015/6/0-02

DELIVRANCE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

DECISION	CIMETIERE	FAMILLE	ACQUISITION	RENOUVELLEMENT	N° CONCESSION	DUREE	DATE
DM/2014/020	Village	[REDACTED]		X	N5	15 ans	du 5 novembre 2014 au 4 novembre 2029
DM/2014/022	Rine Extension	[REDACTED]	X		A35	15 ans	du 01 août 2014 au 31 juillet 2029
DM/2014/024	Rine	[REDACTED]	X		J81	30 ans	du 21 novembre 2014 au 20 novembre 2044
DM/2014/026	Rine	[REDACTED]		X	A30	30 ans	du 7 mars 2006 au 6 mars 2036
DM/2014/028	Rine Extension	[REDACTED]	X		P120	15 ans	du 19 décembre 2014 au 18 décembre 2029
DM/2014/029	Rine Extension	[REDACTED]	X		N79	30 ans	du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2044



VILLE DE BIOT
 VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
 LA DÉLIBÉRATION DU
 2015/6/0-02

Entre

La commune de Biot représentée par son Maire, Madame Guilaine DEBRAS, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville 8/10 Route de Valbois, 09410 Biot, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2015,

et :
ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

et :

- L'association **KARWAN** représentée par Monsieur José RUBIO, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dûment autorisée à l'effet des présentes.
- Siège social : La Cité des Arts de la Rue - 225 avenue des Angelades- 13015 Marseille
- Téléphone : 04 98 15 76 30 - Fax : 04 98 15 76 31
- Adresse e-mail : contact@karwan.fr
- SIRET: 433 225 612 00020 -code APE: 9002Z
- Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1004998 et 3-137888

ci-après dénommée « Karwan » d'autre part,

PREAMBULE

KARWAN est une association conventionnée avec la DRAC PACA, la Région PACA, et le département des Bouches-du-Rhône. Elle a pour mission de bâtir des projets culturels territoriaux autour des arts de la rue et des arts du cirque.

Sensible à la beauté du village, à ses multiples recoins et espaces publics atypiques, **KARWAN** qui souhaitait développer un projet sur l'Est du territoire PACA est venu proposer son projet à Biot.

KARWAN est porteur d'un projet événementiel autour des arts du cirque et des arts de la rue qu'elle a proposé de réaliser à Biot, dont le site se prête en tout point à la promotion de son image artistique.

L'objectif principal des arts de la rue est d'inscrire la création artistique au cœur de l'espace public, au plus proche de la population. Les arts du cirque quant à eux exercent un pouvoir d'attraction fort pour le public. Entrecroiser les deux arts dans une même manifestation prend alors tout son sens, avec pour mission de regrouper la population biotoise et celle du territoire départemental.

La commune de Biot a ainsi saisi l'opportunité d'initier la population biotoise à cette nouvelle forme de culture créatrice de lien en accordant une subvention pour la réalisation de ce projet sur son territoire et plus particulièrement au cœur du village.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2015 versée à l'association afin de lui permettre l'organisation d'un week-end d'arts vivants sur le territoire de la commune avec comme objectifs :

- Rendre la culture accessible à tous, et plus particulièrement à travers la sensibilisation aux arts vivants
- Organiser une manifestation tournée plus particulièrement vers les familles et les enfants
- Construire un projet participatif
- Mettre en valeur le Village

Dans cette perspective, la direction artistique de cette manifestation est assurée par Karwan qui sera producteur de la manifestation
La manifestation publique se déroulera :

du vendredi 10 avril au dimanche 12 avril 2015 inclus.

Selon le programme prévisionnel suivant :

- Vendredi 10 avril fin d'après-midi :
- Aubade des 3 Mousquetaires, Les Bateurs de pavés (dans le village)
 - Furieuse tendresse, le Cirque exalté (au pré de la fontainette)
- Samedi 11 avril :
- Matinée : Apparition des 3 Mousquetaires
 - Après-midi :
 - 1ers épisodes des 3 Mousquetaires (entre 3 et 4h de représentations dans le village)
 - Braquemard #1, La Mondiale générale (2 représentations) dans le village
 - Furieuse tendresse, le Cirque exalté (au pré de la fontainette)
- Dimanche 12 avril :
- Matinée : Apparition des 3 Mousquetaires dans le village
 - Faïtaïe Taraf Goulaines : A table !
 - Pique Nique Populaire : Rue saint sébastien
 - Après-midi :
 - Braquemard #1, La Mondiale générale (2 représentations) dans le village
 - Derniers épisodes des 3 Mousquetaires (entre 3 et 4h de représentations) dans le village

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions pour le développement de la vie collective sur le territoire de la commune de Biot, celle-ci décide d'allouer à l'Association des moyens financiers et matériels pour en faciliter la réalisation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 6 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET

Cette subvention sera créditée au compte de l'association Karwan selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Le versement de la subvention aura lieu en deux fois :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte de 50% à la remise de la totalité des pièces demandées en annexe du dossier de subvention

Elant entendu que si le dossier de demande de subvention est complet à la signature de la convention, le montant de la subvention sera versé dans sa totalité.

Cette subvention doit être exclusivement employée à la réalisation de l'objet prévu à la présente convention et ne doit en aucun cas être reversée à une autre association, société ou œuvre.

L'Association Karwan s'engage à :

- fournir le rapport d'activités et le compte rendu financier propre à l'objectif, signés par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation.
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 93.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association s'engage à fournir à la commune une attestation d'assurance responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble des risques (dommages corporel, matériel et immatériel). Le contrat d'assurance doit inclure les périodes de montage et de démontage des installations.

ARTICLE 8 - SECURITE

L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des personnes.

Elle s'engage notamment à fournir à la commune 8 jours avant l'évènement les documents réglementaires attestant de la conformité des installations nécessaires à la bonne organisation de l'évènement et à la sécurité des biens et des personnes.

Le montage de structures types scènes, gradins, chapiteaux doit faire l'objet d'une attention particulière et répondre aux textes en vigueur notamment aux articles du règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public. Il en est de même pour l'installation d'agrès.

L'accès des services de secours sur site doit être impérativement maintenu et respecté.

Un plan intégrant les moyens de secours humains et matériels mis en œuvre lors de la manifestation devra être fourni à la commune après validation des services compétents 8 jours avant la manifestation.

Les installations électriques dites « éphémères » doivent être conformes à la réglementation en vigueur et être contrôlées par un organisme de contrôle agréé (fournir le PV de cet organisme à la commune).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, Karwan s'engage à :

- travailler en étroite collaboration avec le Services Actions Culturelles et Initiatives Locales pour le repérage sur site de l'implémentation des activités.
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la manifestation, solliciter les financements publics et privés nécessaires à la bonne réalisation de la manifestation, de sorte à conforter la programmation artistique proposée.
- s'assurer de toutes les collaborations artistiques et techniques indispensables à la mise en œuvre de la manifestation telle qu'elle est définie à l'article 1
- respecter le principe de transparence des procédures en s'appuyant sur sa connaissance vérifiées des prestataires existants dans le domaine de l'organisation d'événementiel dans l'espace public
- respecter les conditions d'occupation du domaine public : toutes demandes de modification d'occupation du domaine public liées au déroulement de la manifestation sont du ressort exclusif de la commune.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à verser à Karwan une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) T.T.C

La Commune s'engage à mettre à disposition de Karwan l'aide des services techniques, notamment en à mettre en place et déposer des barrières, tables et chaises.

La Commune s'engage à permettre à Karwan d'accéder aux fluides (eau, électricité) ainsi qu'à mettre à leur disposition des espaces d'accueil des artistes.

La Commune s'engage à apporter une aide technique et un soutien matériel à la communication mise en place par l'association autour de la manifestation.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Karwan s'engage à :

- prendre en charge, avec l'aide technique de la Commune, la création graphique des supports de communication. Karwan restant maître et autonome dans les choix artistiques.
- apposer sur l'ensemble de ses supports de communication, le logo de la Ville de Biot en tant que partenaire.
- utiliser son réseau de partenaires pour mettre en œuvre la communication et la promotion de la manifestation tandis qu'elle s'engage également à utiliser son réseau de relations presse.

La Commune s'engage à :

- accompagner Karwan dans l'élaboration d'un plan de communication événementiel.
- prendre en charge l'impression et la diffusion des supports de communication.
- gérer les relations presse, dans la mesure où elle peut faire profiter Karwan de ses réseaux pour la promotion des actions communales en faveur de la culture des arts de la rue en même temps qu'elle assure la promotion de Biot La Créative.

Ces aides en nature sont valorisables à hauteur de 19 000 €.

L'utilisation des tableaux électriques de la Commune doit être assurée par une personne habilitée et seulement après autorisation des services techniques de la commune.

L'association s'engage à respecter les niveaux sonores selon la réglementation en vigueur.

Le gardiennage des installations est à la charge de l'association.

ARTICLE 9 : ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

Pour des raisons de force majeure ou de circonstance mettant en cause la sécurité des personnes ou en cas de conditions climatiques défavorables la manifestation peut être annulée en accord avec le Service Actions Culturelles et Initiatives Locales. Si le report n'est pas possible, dans ce cas le solde de la subvention ou son remboursement le cas échéant sera effectué au vu des dépenses effectivement réalisées par l'association et sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 10 – RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les éventuelles contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 12 – FACULTE DE RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être réalisée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Biot le
En deux exemplaires originaux

Guillaume DEBRAS
Maire
Vice-présidente de la CASA

Le Président de l'Association
KARWAN
José RUBIO

BIOT



VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU
2015/12/3-01

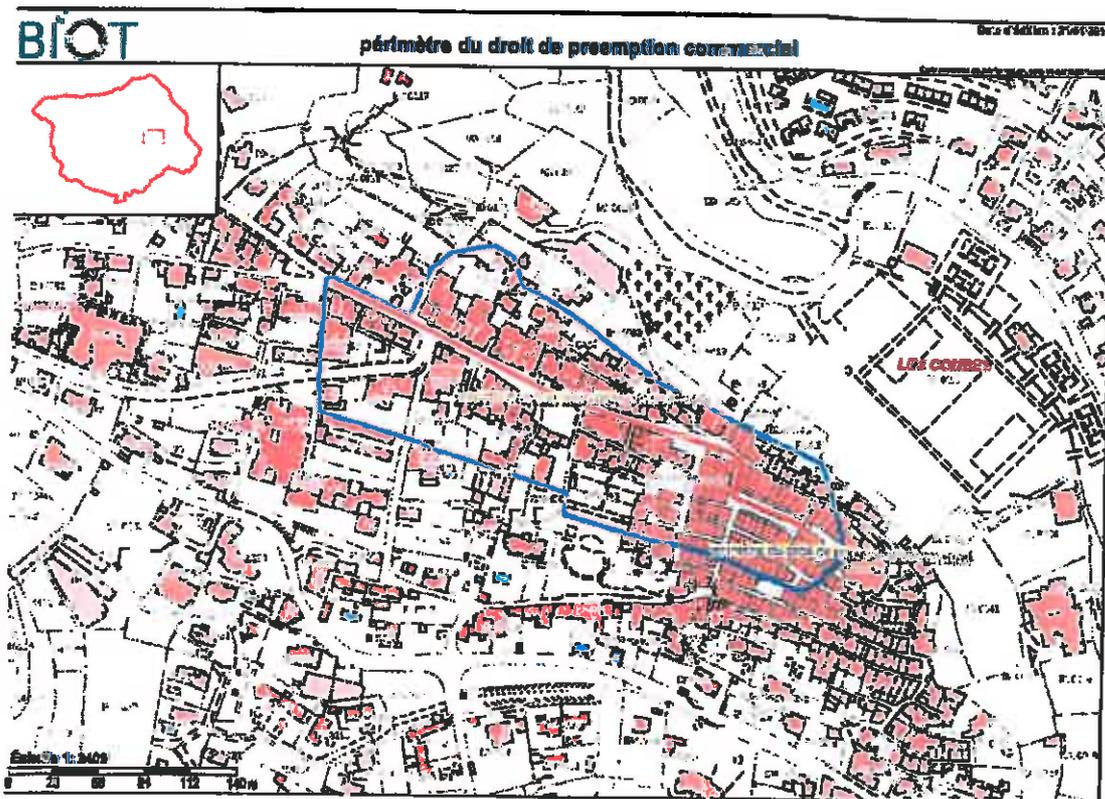
DOSSIER DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL – VILLAGE DE BIOT

La ville de Biot possède une identité forte, héritée d'un passé riche en événements historiques et d'un patrimoine culturel et artistique. Biot se distingue par la présence d'une grande diversité de talents et de créateurs. Aussi, Biot comprend sur son territoire des entreprises de renommée mondiale dans le domaine de la recherche, du développement et des NTIC. La ville de Biot entend donc conjuguer attentes d'une population résidente jeune et active, et activité touristique.

Dans ce contexte, la commune de Biot souhaite mettre en place différentes mesures afin de dynamiser son centre-ville. L'un des volets de cette approche de dynamisation globale est la sauvegarde du commerce de proximité au sein du centre historique et le maintien d'une offre commerciale diversifiée.

I. Périmètre d'étude

Les commerces ciblés sont ceux situés à l'entrée et dans le village de Biot. En effet, d'une part ils occupent une position stratégique par rapport à la vie du village en offrant la possibilité de faire ses courses à pied aux personnes habitants dans le village. En d'autre part, ils rencontrent une même problématique de desserte car ils ne bénéficient pas de place de stationnement suffisamment accessible au vue de l'offre proposée.



II. Etat des lieux du commerce dans le village de Biot

A. En 2003 : (étude FISAC) sur le périmètre du centre du village

Une étude a été menée en 2003 dans le cadre de la revitalisation dans le périmètre FISAC. Les résultats ont permis, entre autre, de déterminer la présence d'artisans et de commerces quotidiens de proximité sur la zone du centre du village :

Secteur de consommation alimentaire :

- 2 épiceries
- 1 marchand de fruits et légumes
- 1 boulangerie

Autres secteurs de consommation :

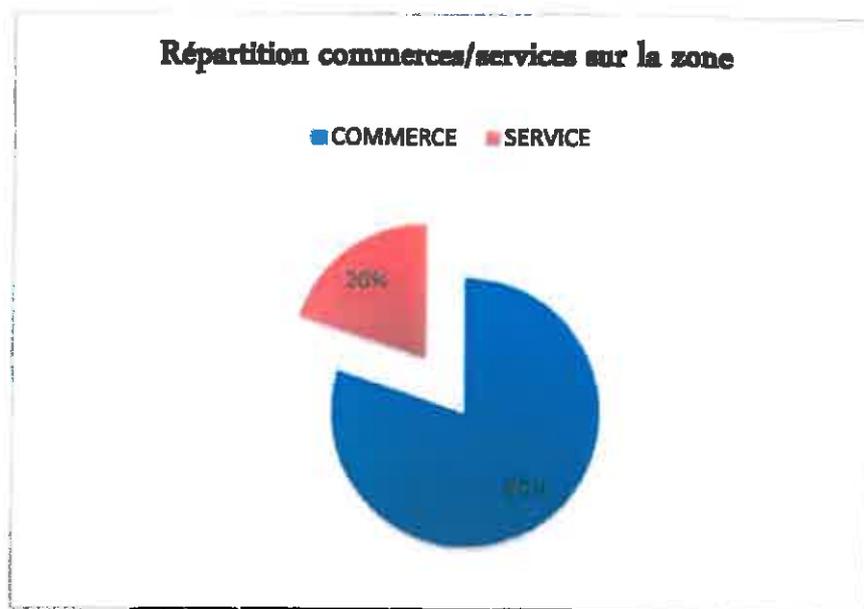
- 1 débit de tabac
- 1 marchand de journaux
- 1 opticien
- 1 pharmacie
- 2 salons de coiffure
- 1 esthéticienne
- 1 boutique de prêt à porter

B. État des lieux zone de préemption envisagée – 2014

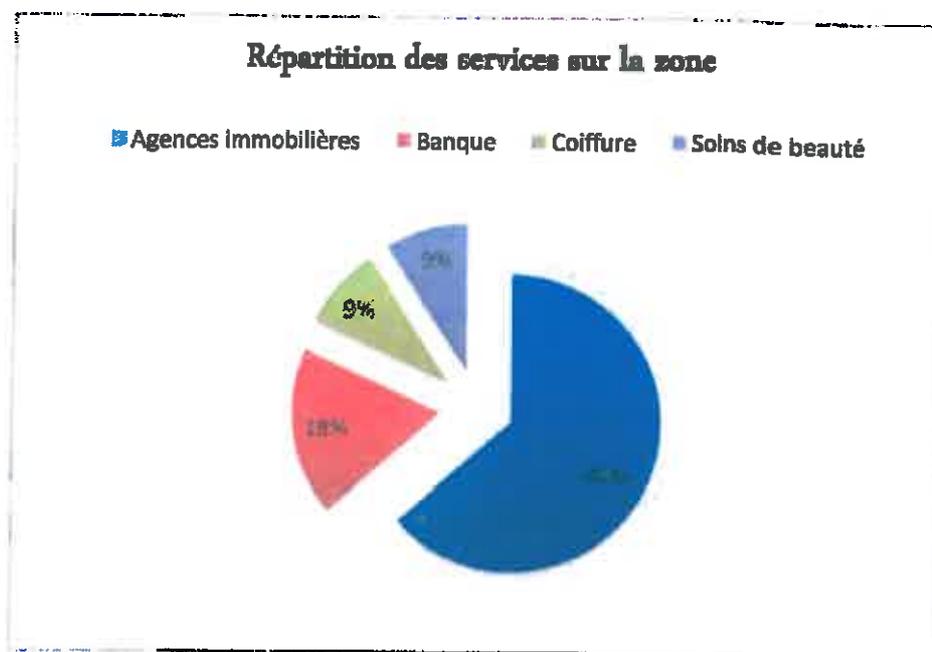
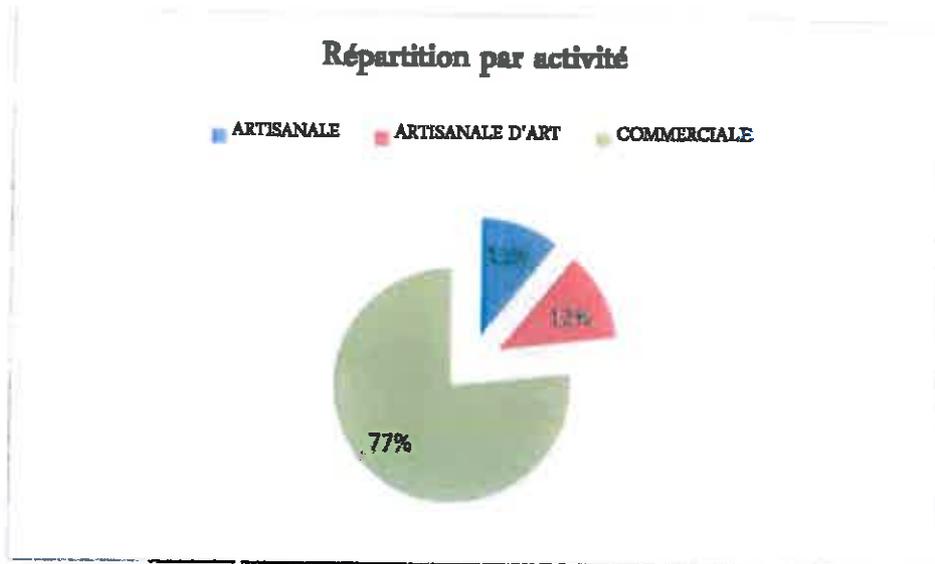
Zone d'étude : centre historique de Biot (Cf. annexe 1)

En comparaison avec l'année 2003, le village a perdu 1 épicerie, 1 salon de coiffure, 1 pharmacie, 1 marchand de fruits et légumes.

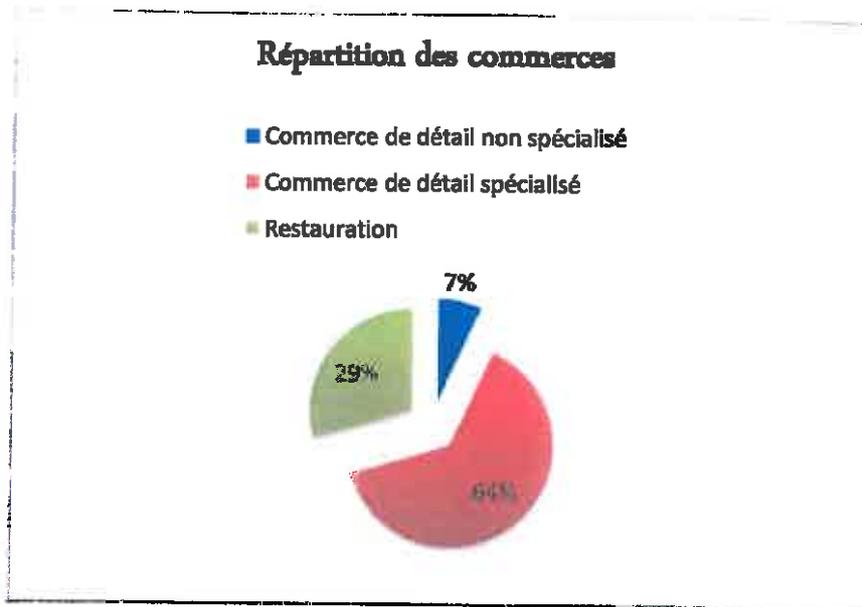
B.1 La physionomie de l'activité économique du village en 2014 est la suivante :



Zone où l'activité commerciale est prépondérante par rapport aux services à la population.



Focus sur les services proposés sur la zone : les agences immobilières, avec pas moins de 6 enseignes sur la zone, représentent une large majorité des services auquel les habitants/visiteurs du village ont accès. Or, cette activité ne concerne pas au quotidien les habitants du village.



Le village bénéficie cependant d'une offre importante en terme de restauration/bar et de petits commerces spécialisés (dont 2 franchises) qui participent à l'identité et l'attractivité du village.



Presse / Papeterie du Village

Boulangerie du Village

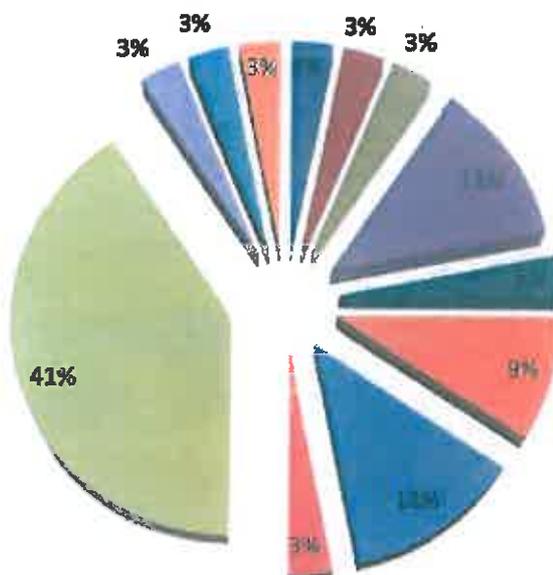


Glacier du Village



Répartition par type de commerce de détail

- Alimentation générale
- Cadeaux et souvenirs
- Equipement de la personne
- Optique
- Antiquaire
- Cave à vins
- Fleuriste
- Presse
- Boulangerie - pâtisserie
- Equipement de la maison
- Galerie/ Atelier d'art
- Tabac



Biot est une Ville de métiers d'art avec une forte concentration dans le village de galeries et d'ateliers. Les artisans d'art font l'identité de Biot, et représentent une activité commerciale importante. Ces activités contribuent à l'attractivité touristique du village : elles sont donc soumises à saisonnalité et s'adressent pour la plupart à une clientèle initiée et de passage. A noter que les boutiques de cadeaux/souvenirs/décoration représentent 22% des commerces de détail.



Globalement, les commerces achats quotidiens de « vie » sont largement minoritaires : 1/3 des commerces de la zone. On note une insuffisance de l'offre commerciale et artisanale de « vie » sur le périmètre au bénéfice des activités à orientations de loisirs et tourisme, rendant peu attractif au quotidien le périmètre du centre village.

Le commerce alimentaire via l'artisanat constitue le secteur d'activité prépondérant au quotidien. Réparti de façon homogène il peut jouer son rôle de commerce de proximité :

- Viandes, volaille, charcuterie artisanale
- Poissons crustacés, coquillages

Ils ne sont pas représentés sur la zone.

Tout comme les segments de consommation suivants :

- Sous vêtements/lingerie, tissus mercerie, chaussures, parfumerie
- Appareils d'équipement ménager, bricolage
- Téléphonie, audiovisuel, informatique
- Biens culturels

B.2 Locaux vacants et opportunités

Plusieurs commerces envisagent / ont déjà cessé leur activité.

Actuellement, opportunités de locaux sur la zone :

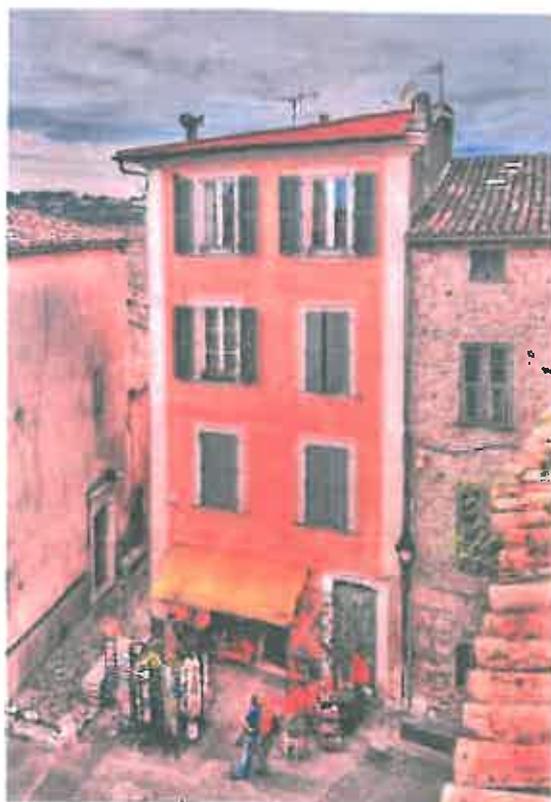
- 1 bail simple
- 2 cessions de droit au bail (à actualiser)
- 3 pas de porte
- 3 ventes de murs

Actuellement, 1 restaurant, 1 boutique de prêt à porter, 1 bar à vin, une galerie souhaitent cesser leur activité:

Un exemple de local vacant, anciennement l'agence postale communale



La cave à vin souhaite cesser son activité



Décoration/prêt à porter qui cesse son activité

Boutique de prêt à porter qui cesse son activité



B.3 Synthèse

Points forts :

- Le village de Biot est un site privilégié qui offre un espace de vie attractif ayant su jusqu'à présent conserver son authenticité y compris en matière d'artisanat d'art.
- La permanence au centre des équipements public et de services (mairie, école, poste ...) liés à la vie courante (santé, culture, loisirs ...) créant un point d'attraction favorable au commerce local.
- Population : 1000 habitants dans le village, et population périphérique importante.

Difficultés :

- Présence immédiate de plusieurs pôles commerciaux importants : Saint Philippe / Zone Villeneuve Loubet / Carrefour Antibes et Valbonne
- Difficultés de stationnement
- Zones commerciales biotoises de proximité
- Faible attractivité des commerces et offre insuffisante

L'enjeu du périmètre de sauvegarde du commerce dans le centre bourg est qu'à la fois le visiteur et l'habitant trouve l'offre commerciale dont il a besoin. Cette dynamisation s'appuie sur les potentialités existantes afin de répondre aux aspirations et permettre au centre du village de mieux vivre au quotidien tout en préservant son identité.

En résumé on note dans le village de Biot :

Une décroissance de l'offre en terme d'achat de biens et services quotidiens due à la diminution des commerces de proximités

Une augmentation des agences immobilières et des galeries d'Art au détriment de ces activités commerciales et artisanales de proximité

Un risque de basculement des commerces de proximité actuels vers cette même offre au regard des cessions de commerces en cours et à venir

Au vu de ce constat, la commune souhaite poursuivre un objectif : Redynamiser le village

II Trois axes d'intervention

Trois axes d'intervention ont été déterminés comme étant des éléments structurants de la redynamisation du village.

A ÉQUIPEMENTS :

A.1 Faciliter l'accès

Il ressort tant du diagnostic Fisac que de la concertation avec la population mise en place autour des projets d'aménagement au niveau du village que la topographie et un nombre de parkings insuffisants renvoient à un accès mal aisé.

1.1 Transport en commun

Un travail sur les lignes de bus existantes ainsi qu'une réflexion sur la mise en place d'une navette entre St Philippe et Bois fleuri passant par le village ont été engagé avec la CASA afin de faciliter l'accès au village en transport en commun.

1.2 Projet d'aménagement du versant des Bâchettes

Au travers du réaménagement du versant des Bâchettes, la Municipalité engage une requalification de son entrée de ville. Celle-ci permettra d'accueillir les visiteurs et les habitants dans de meilleures conditions tant en terme de qualité d'espace que de nombre de place de stationnement. Ces places bénéficieront également d'une meilleure accessibilité. Le diagnostic du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) témoigne de la nécessité de revoir ces aménagements.

Objectifs:

- 100 nouvelles places
- Une accessibilité universelle pour une large partie des places jusqu'au cœur du village

A.2 Équipements publics

La construction de la nouvelle médiathèque à l'entrée du village permet de générer de nouveau flux d'usagers qui jusqu'à présent ne trouvaient ce service que sur les communes voisines.

La mise en place d'un nouvel office de tourisme dans ce même bâtiment permettra d'améliorer l'accueil des visiteurs et de le rendre plus visible.

A.3 Aménagement des espaces publics

3.1 Amélioration des espaces publics

Les travaux seront prochainement lancés afin de requalifier la place des Arcades et de rénover la place de l'Église. Ce réaménagement a pour but de redonner sa place au piéton et de redonner son caractère premier de place à cet espace.

Par la suite, l'amélioration des espaces publics dans le village se poursuivra au travers d'un travail sur les revêtements de sol et sur les calades participant ainsi à une amélioration de l'image du village.

Un espace public visant un mieux vivre ensemble prendra également place dans le projet des Bâchettes.

3.2 Mobilier urbain

Une action sur le mobilier urbain permettra de rendre le centre historique plus accueillant par la mise en place de bancs, ainsi que par un travail sur la signalétique et par la mise en place de cheminement dans le village.

Ces aménagements participeront à un accueil de qualité mais également à un changement d'image sur le village

A.4 Valorisation du patrimoine

Le village de Biot présente un ensemble d'éléments patrimoniaux : il s'agit au travers de rénovation et mise en valeur de le mettre en évidence.

4.1 La Chapelle St Roch

C'est une chapelle inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Elle est située à l'entrée du village, sa restauration en concertation avec la DRAC et la Fondation du patrimoine est en projet. Le permis de construire a été déposé en septembre 2014. Sa restauration participe à la restauration du patrimoine mais également à l'amélioration de l'entrée du village.

4.2 Le petit patrimoine

Un moulin à force animale, avec la totalité de son mécanisme est encore existant dans une maison rue St Sébastien.

Les deux boutiques anciennes d'un Coiffeur et d'un Cordonnier qui sont désormais fermées pourraient permettre la mise en valeur d'artisanat.

B ATTRACTIVITE

B.1 Politique d'animation du village

En multipliant les animations tout au long de l'année, Fête de Noël, Biot Nature Environnement, des expositions d'arts, art dans la rue, fête des métiers d'art, fêtes traditionnelles... l'objectif est de proposer à la population biotoise, des communes voisines et du département des activités qui leur donne l'occasion de redécouvrir le village et de venir y flâner et découvrir les commerces qui s'y trouvent.

La création d'événements impliquant les acteurs culturels locaux et les associations, en partenariat avec les communes voisines participent à l'attractivité du village.

Le projet de réaménagement du jardin F. Mistral pour en faire un véritable théâtre de verdure permettra d'offrir un large éventail de spectacles : danse, pièces de théâtre, cinéma de plein air.

B.2 Réflexion sur le marché

Le marché hebdomadaire du mardi matin manque actuellement de dynamique. Dans le cadre d'une démarche globale de dynamisation du commerce à Biot, un diagnostic du marché a été engagé. Ont été mis en œuvre plusieurs outils dont des questionnaires à destination des commerçants, consommateurs et exposants largement diffusés afin de faire un état des lieux. Suite à l'analyse des résultats de cette enquête, pourront être proposés des modifications et des réaménagements dans le fonctionnement de ce marché, afin de booster l'offre et la fréquentation de celui-ci.

B.3 Attirer de nouveaux résidents à l'année

Afin de maintenir une activité et donc du commerce tout au long de l'année dans le village, il est essentiel que les logements soient des résidences principales et que les habitants y vivent à l'année.

Pour cela, une amélioration du bâti ancien pour une qualité de vie dans ces bâtiments du village est en cours au travers d'une opération façades (avec également une intervention de la Fondation du patrimoine) mais également au travers d'un PIG (Projet d'Intérêt Général) pour la rénovation des logements des propriétaires occupants et pour la rénovation de logement qui sont ensuite conventionné en logements participant ainsi à maintenir de l'habitat à l'année.

Des projets de logement libre et pour actifs sont également à l'étude à proximité du village avec une attention toute particulière au fait que ce ne soient pas des résidences secondaires.

C'est le cas sur 2 terrains important à proximité du village : le terrain St Eloi qui est une propriété communale et un terrain disponible le long de la route de Valbonne sur lequel une servitude de mixité sociale vient d'être instaurée afin de s'assurer d'y avoir un maximum de résidence principale (MS9 : Durbec).

B.4 Lien social : le village un lien de vie et de convivialité

Par des équipements existants et par la création de nouveaux équipements publics, la commune souhaite favoriser le bien vivre ensemble en particulier dans le village.

- Le four communal, rue de la poissonnerie, est un ancien four de boulangerie acquis par la commune. Cela a permis sa sauvegarde contrairement à de nombreux fours auparavant situés dans le village et qui ont été détruits. Au delà de la conservation du patrimoine, il s'agit d'un lieu de vie où des biotois de longue date ont plaisir à rencontrer de nouveaux arrivants ou même des touristes qui flânent dans la rue.

- Par une aide à la mutualisation ou par la mise à disposition de locaux pour des associations et pour des initiatives de l'Economie Sociale et Solidaire, la commune souhaite apporter son soutien à la structuration d'une économie basée sur des principes de solidarité et favorisant la mutualisation des moyens. Celle ci pourra ainsi être le ferment d'une nouvelle attractivité du village par des propositions commerciales ou d'activité nouvelle.

- la Médiathèque et l'Office de Tourisme construits avec la CASA sont de nouveaux lieux d'accueil avec une excellente visibilité en entrée de ville.

- Mise en accessibilité des équipements publics de la ville : travaux prévu sur la mairie et sur la salle des mariages

C. OFFRE COMMERCIALE

C.1 travail avec les commerçants existants

Travail avec l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Biot (CAPL) :

- Mise en place d'une subvention à la CAPL spécifiquement pour l'animation du tissu commercial du village dès 2015

FISAC : amélioration des devantures commerciales

Dans le cadre du Fisac, une des mesures est l'amélioration des devantures commerciales, une subvention de 15000 euros a été attribuée en février 2014 par l'État dans le cadre du FISAC pour cette action. La commune apportera également une part de financement pour ces projets.

Mise en accessibilité des commerces

L'Initiative des "Ambassadeurs de l'accessibilité" pour aider les commerces à remplir leur obligation sera organisée en février 2015. Cette journée d'information des commerçants se menée en porte à porte par des équipes composées d'élus, d'agents, de la CCI et d'associations de personnes handicapées afin de les sensibiliser de façon pratique aux obligations d'accessibilité pour les ERP.

C.2 Droit de préemption commercial

Comme le diagnostic du tissus commercial du village le laisse apparaître, le nombre de commerces quotidiens a diminué jusque dans ces dernières années. Les commerces nécessaires aux habitants sont désormais peu nombreux. Le droit de préemption est donc un outil dont l'usage bien qu'exceptionnel permettra d'intervenir en cas de mutation de commerce essentiel à la vie quotidienne du village.

Avoir un outil pour éviter la revente d'un bail commercial d'usage quotidien à un commerce tourné vers des usages plus ponctuel (galerie d'art, agence immobilière...)

C.3 le Comptoir des initiatives

Mise en place d'un service à la population et des entrepreneurs pour favoriser l'implantation d'initiatives. Par une délibération en date du 11 décembre 2014, ce nouveau service a été crée, permettant d'ouvrir à la population une palette d'outil et une disponibilité leur assurant une plus grande facilité à lancer leur projet économique ou associatif sur la commune de BIOT.

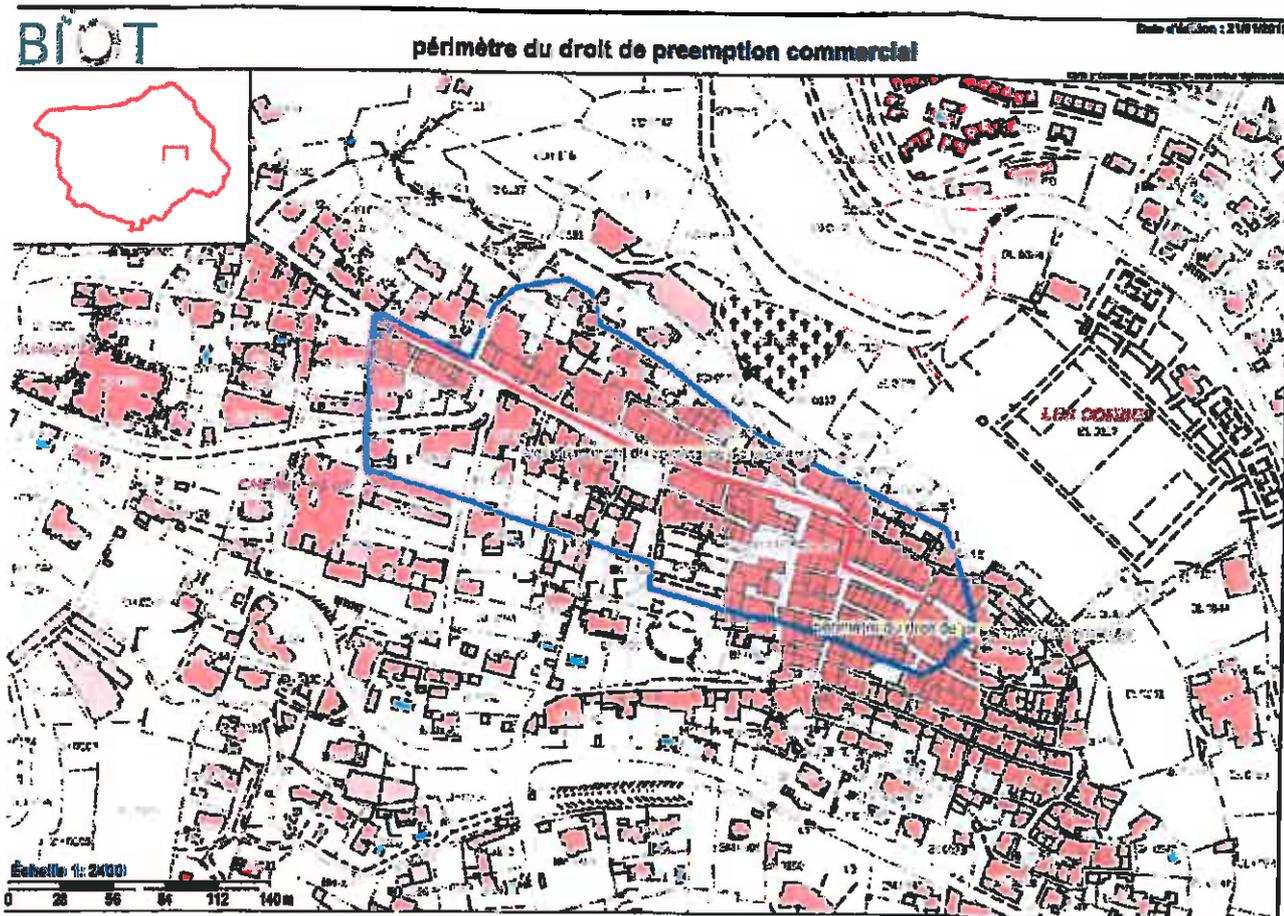
Une attention toute particulière est portée sur les commerces avec un observatoire des locaux disponibles. L'objectif de l'observatoire est de recenser les locaux vacants et/ou en changement d'activité, assurant ainsi la mise en contact entre porteurs de projets souhaitant s'installer et propriétaires des locaux.

CONCLUSION :

Le droit de préemption commercial est un outil qui vient trouver sa place dans une action globale nécessaire pour la redynamisation du village.

Ce n'est pas une procédure qui permet en elle même d'apporter une dynamique au village mais elle est nécessaire pour s'assurer d'être en capacité de maintenir les commerces les plus essentiels à la vie quotidienne dans le village. C'est un levier en attendant le retour de la dynamique.

Annexe 1 : Zone de d'étude et de préemption envisagée



Liste des rues incluses dans le périmètre :

Rue Saint Sébastien	Chemin des Bachettes
Impasse Saint Sébastien	Rue des Bachettes
N°1 au n°4 Chemin Neuf	Place des Arcades
N°1 au n°15bis Route de Valbonne	Passage le la Bourgade
Impasse des Roses	Rue de la Poissonerie
Calade des Roses	Place de Gaille
Chemin des Roses	Rue du Portugon
Rue des Roses	Place de l'Eglise
Rue de la Calade	N°1 au n°17 rue Sous Barri

Annexe 2 : liste des commerces sur la zone

ENSEIGNE	ACTIVITE	LIBELLE CATEGORIE	ADRESSE
VIVAL	Alimentation générale	COMMERCE	17, rue Saint Sébastien
Antiquité le blason	Antiquaire	COMMERCE	4, chemin des Roses
Le fournil de Biot	Boulangerie - pâtisserie	COMMERCE/ARTISANAT	15, rue Saint Sébastien
La maison de Lucille	Cadeaux et souvenirs	COMMERCE	36, rue Saint Sébastien
Gabel	Cadeaux et souvenirs	COMMERCE	28, rue Saint Sébastien
Mama Kaba création	Cadeaux et souvenirs	COMMERCE	2, impasse des Roses
Savonnerie au petit bonheur	Cadeaux et souvenirs	COMMERCE	2, rue Saint Sébastien
LA CABANA VIN	Cave à vins	COMMERCE	50, rue Saint Sébastien
MANOU DECO	Décoration	COMMERCE	21, rue Saint Sébastien
UN ETE EN PROVENCE	Décoration	COMMERCE	27, rue Saint Sébastien
Sud lointain	Décoration	COMMERCE	6, rue Saint Sébastien
Inflorescences	Fleuriste	COMMERCE / ARTISANAT	1, rue Saint Sébastien
Galerie Lisi Lopez	Galerie d'art	COMMERCE/ARTISANAT D'ART	44, rue Saint Sébastien
Maura Biamonti	Galerie d'art	COMMERCE/ARTISANAT D'ART	1, place des Arcades
Monmiron	Galerie d'art	COMMERCE/ARTISANAT D'ART	2, passage de la Bourgade
Souffle de Verre	Galerie d'art	COMMERCE/ARTISANAT D'ART	16, rue Saint Sébastien
Galerie de la Place	Galerie d'art	COMMERCE	40, rue Saint Sébastien
Zanardelli	Galerie d'art	COMMERCE/ARTISANAT D'ART	42, rue Saint Sébastien
Eger m	Galerie d'art	COMMERCE	2, rue Saint Sébastien
Galerie Gabel	Galerie d'art	COMMERCE	28, rue Saint Sébastien
Galerie des Métiers	Galerie d'art	COMMERCE	4, chemin des Bâchettes
Galerie lumen	Galerie d'art	COMMERCE	15, rue Saint Sébastien
Galerie Nadal Nathalie Olivié	Galerie d'art	COMMERCE	56, rue Saint Sébastien
VERRERIE DU VAL DE POME	Galerie d'art	COMMERCE/ARTISANAT D'ART	48, rue Saint Sébastien
BIOT OPTIC	Optique	COMMERCE	32, rue Saint Sébastien
VERRERIE FARINELLI	Galerie d'art	COMMERCE/ARTISANAT D'ART	24, rue Saint Sébastien
Biorama	Presse	COMMERCE	15, rue Saint Sébastien
Blanc du Nil	Prêt à porter	COMMERCE	3, place De Gaulle
L'art au naturel	Prêt à porter	COMMERCE	3, rue Saint Sébastien
Club de femmes	Prêt à porter	COMMERCE	13, route de Valbonne
Le petit monde de Perline	Prêt à porter/ décoration	COMMERCE	26, place des Arcades
Café de la poste	Restaurant	COMMERCE	24, rue Saint Sébastien
Glacier Douceur Saint Sébastien	Restaurant	COMMERCE	11, rue Saint Sébastien
Chez Odile	Restaurant	COMMERCE	Chemin des Bâchettes

Le Piccolo	Restaurant	COMMERCE	30, rue Saint Sébastien
Cafe des acacias	Restaurant	COMMERCE	5, rue Saint Sébastien
Auberge du vieux village	Restaurant	COMMERCE	29, rue Saint Sébastien
Le Massimo	Restaurant	COMMERCE	1, place de Gaulle
Le mas des orangers	Restaurant	COMMERCE	3, rue des Roses
Le clos des artistes	Restaurant	COMMERCE	4, calade des Roses
Pizzeria du soleil	Restaurant	COMMERCE/ARTISANAT	8, passage de la Bourgade
Le Jarrier	Restaurant	COMMERCE	30, passage de la Bourgade
Café brun	Restaurant	COMMERCE	44, impasse Saint Sébastien
Les Arcades	Restaurant	COMMERCE	Place des Arcades
Les Arcades	Tabac	COMMERCE	Place des Arcades
Noëlle Coiffure	Salon de coiffure	SERVICE/ ARTISANAT	6, rue Saint Sébastien
Square habitat	Agence immobilière	SERVICE	4bis, rue des Bâchettes
Agence immobilière de Biot	Agence immobilière	SERVICE	20, rue Saint Sébastien
Agence Biot Selection	Agence immobilière	SERVICE	22, rue Saint Sébastien
Mathieu immobilier	Agence immobilière	SERVICE	1, chemin Neuf
Agence immobilière country side	Agence immobilière	SERVICE	3, route de Valbonne
Exlusive property consultancy	Agence immobilière	SERVICE	7, route de Valbonne
Sud transactions	Agence immobilière	SERVICE	15, route de Valbonne
Crédit agricole	Banque	SERVICE	1, calade St Roch
Caisse d'Epargne	Banque	SERVICE	1, chemin Neuf
ART ESTHETIC	Institut de beauté	SERVICE	54, rue Saint Sébastien



VILLE DE BIOT
 POUR ÊTRE ANNEXÉ A
 LA DÉLIBÉRATION DU
 2015/15/4-03

VILLE de BIOT

MISE EN VALEUR DU CENTRE

HISTORIQUE

IMMEUBLE

place des arcades

BIOT

**OPERATION
 FACADES**



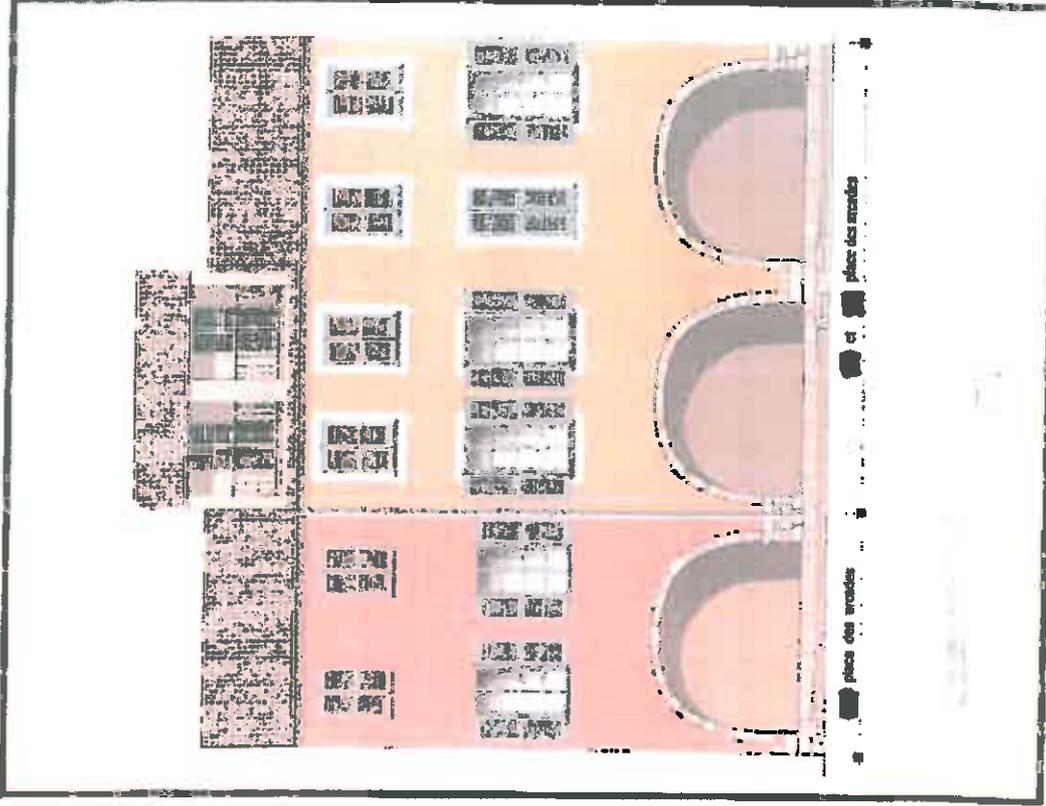
FICHE DE CONFORMITE

SUBVENTIONS
 MUNICIPALES POUR LA RESTAURATION DES
 FACADES ET DES PORTES
 DU CENTRE HISTORIQUE



Propriété André BROTHIER
 place des Arcades

**CADASTRE
 BK 120**



Service de l'urbanisme - Maire de BIOT
 Tél 04 93 69 78 69
 Email urbanisme@biot.fr

Bruno GOYENECHE - Architecte-Coloniste consultant
 Chargé de mission par le Maire de BIOT pour l'opération façades
 et portes du centre historique de Biot
 10 rue de la République - 06800 Biot
 Tél 04 93 38 10 02 Mobile 06 00 02 13 64
 E-mail bruno.goyeneche@orange.fr

Ville de Biot
Alpes Maritimes

Subventions municipales pour la restauration
des façades et des portes du centre historique

Parcelle	Nom du Propriétaire	Adresse des Travaux	Date de la visite de conformité
BK 120	Propriété	PLACE DES ARCADES	06/01/2015

VERIFICATION DES TRAVAUX ET DES FACTURES

- Conforme aux prescriptions architecturales : validé par l'Architecte - Coloriste conseil
- Conforme à la fiche couleur : validé par l'Architecte - Coloriste conseil
- Conforme aux devis et factures présentés : validé par l'Architecte - Coloriste conseil

Non conforme

Autre et/ou remarque :

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant des travaux pris en compte : 16 337,46 €
(soit mille trois cent trente sept euros quarante huit centimes 46)
Montant des travaux réalisés (suivant factures originales acquittées) : 16 337,46 €
Montant de la subvention municipale : 16 337,46 € x 80% = 8 168,74 €
(Intérieur au plafond = 10 000, 00 € par parcelle coté par le périmètre de la place des Arcades)

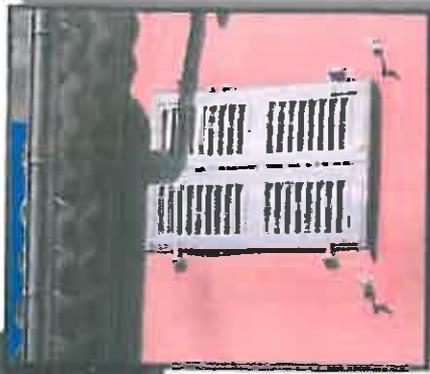
SIGNATURES

M. Bruno GOYENECHÉ
Architecte - Coloriste conseil

vu bon pour accord



Madame le Maire
de la Ville de BIOT



Photos ci contre :
photos après travaux,

et ci dessous :
photos avant travaux



Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
BIOT

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/01/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

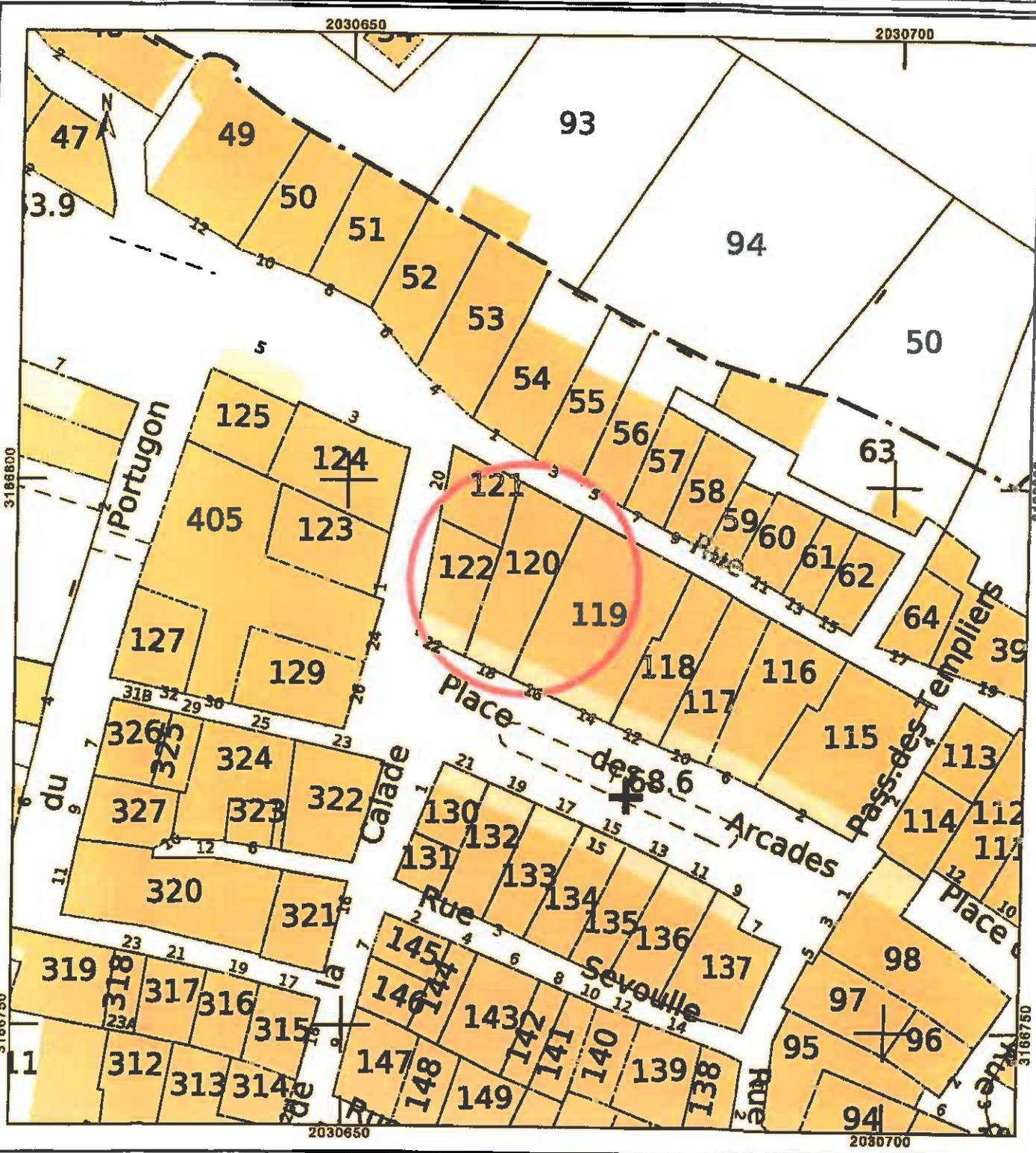


VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU
2015 / 15 / 4 - 03

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANTIBES
40, chemin de la colle B.P. 129 06164
06164 Juan- les- Pins Cedex
tél. 04.92.93.77.33 - fax 04.92.93.30.66
cdf.antibes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VILLE DE BIOT
 VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
 LA DÉLIBÉRATION DU
 2015/16/4-04

VILLE de BIOT

MISE EN VALEUR DU CENTRE

HISTORIQUE

IMMEUBLE

Rue Saint Sébastien

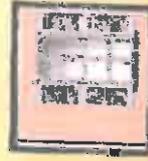
BIOT

OPERATION
 FACADES



FICHE DE CONFORMITE

SURVENTIONS
 MUNICIPALES POUR LA RESTAURATION DES
 FACADES ET DES PORTES
 DU CENTRE HISTORIQUE



Propriété André BROTHIER
 Rue St Sébastien

CADASTRE
 BK 124



Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.
 Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Service de l'Urbanisme - Mairie de BIOT
 Tél.04 93 63 78 69
 Email urbanisme@biot.fr

Bruno GOYENECHÉ - Architecte-Collaborateur consultant
 Chargé de mission par la Mairie de BIOT pour l'opération Facades

04 93 63 78 69
 Fax 09 52 38 10 02
 Mobile 06 60 05 43 64

Ville de Biot
Alpes Maritimes

Subventions municipales pour la restauration
des façades et des portes du centre historique

Parcelle	Nom du Propriétaire	Adresse des Travaux	Date de la visite de conformité
BK 124	Copropriété	 rue Saint Sébastien	16/01/2015

VERIFICATION DES TRAVAUX ET DES FACTURES

- Conforme aux prescriptions architecturales : validé par l'Architecte - Coloriste conseil
- Conforme à la fiche couleur : validé par l'Architecte - Coloriste conseil
- Conforme aux devis et factures présentés : validé par l'Architecte - Coloriste conseil
- Non conforme
- Autre effet remarque :

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant des travaux pris en compte : 30 266,00 €
(rente mille deux cent quatre vingt huit euros cinquante centimes 00)
Montant des travaux réalisés (selon factures originales acquittées) : 30 266,00 €
Montant de la subvention municipale : 30 266,00 € x 60% = 18 144,25 €
(le montant des travaux étant supérieur au plafond maximum de 18 000,00 € par parcelle cadastrale)

SIGNATURES

M. Bruno GOYEMECHE
Architecte - Coloriste conseil

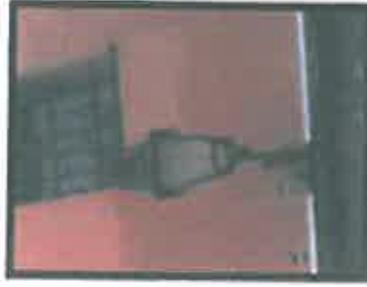
Vu bon pour accord



Madame le Maire
de la Ville de BIOT



Photos ci contre :



et ci dessous :



Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
BIOT

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/01/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

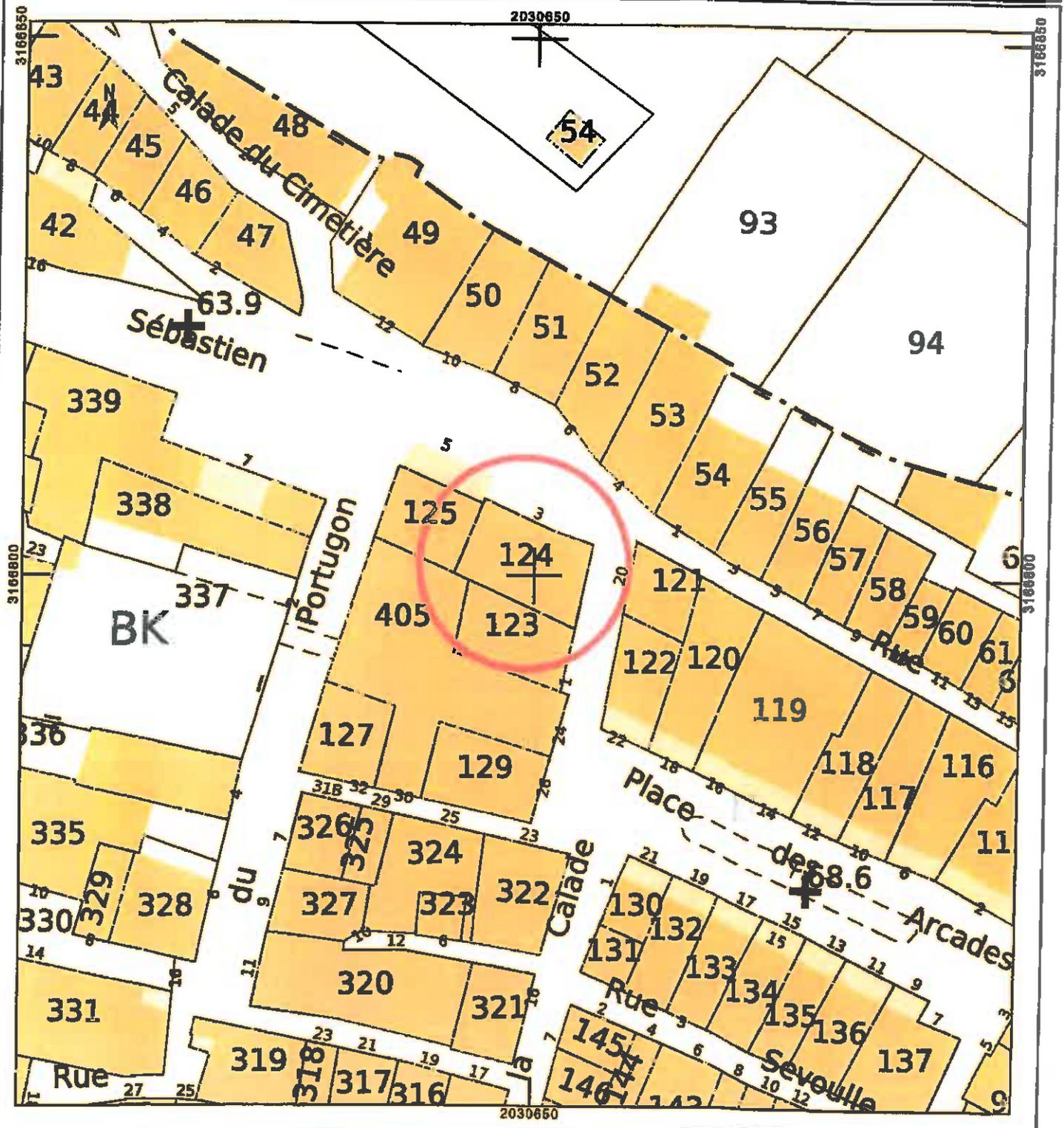


VILLE DE BIOT
POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU
2015/16/4-04

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANTIBES
40, chemin de la colle B.P. 129 06164
06164 Juan- les- Pins Cedex
tél. 04.92.93.77.33 -fax 04.92.93.30.66
cdif.antibes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et modifié par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 (article 11) institue la Commission Communale pour l'Accessibilité dans les communes de plus de 5000 habitants.

CHAPITRE I : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est présidée de droit par le Maire ; elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Pour l'évocation de sujets nécessitant des connaissances précises, Madame le Maire pourra faire intervenir toute personne en capacité de fournir les éléments susceptibles d'aider la Commission dans ses travaux.

Article 1 : Désignation des membres de la commission

Le Maire arrête la liste de ses membres. Il propose de désigner quatre membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

- trois membres de la liste majoritaire,
- un membre de la liste minoritaire,

puis de désigner dix représentants de personnes handicapées, personnes âgées, acteurs économiques et usagers.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des membres élus et des membres nommés est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

La Commission d'Accessibilité est réélue lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

- Article 3 : Sièges devenus vacants
 - pour les membres élus, il est pourvu à leur remplacement par le Conseil Municipal
 - pour les membres nommés, le Maire pourvoit à leur remplacement au sein d'un même collège.
 - Article 4 : Vice-présidence de la Commission Communale d'Accessibilité
- La Commission Communale d'Accessibilité élit en son sein un vice-président qui la préside en l'absence du Maire.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES

Article 5 : Fréquence des réunions

La Commission Communale d'Accessibilité se réunit autant de fois que de besoin, sur convocation du président ou du vice-président ou à la demande de la majorité des membres de la Commission.

Les réunions de la Commission Communale d'Accessibilité ne sont pas publiques.

Article 6 : Convocation de la Commission Communale d'Accessibilité

La convocation est adressée par courrier dématérialisé du président à chaque membre, sur l'adresse mail donnée par celui-ci, ou à défaut par courrier postal. Elle est accompagnée de l'ordre du jour.

Article 7 : Secrétariat des séances

Un agent des services administratifs de la Ville assiste aux réunions de la Commission Communale d'Accessibilité. Il en assure le secrétariat. En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent, ce dernier sera remplacé par un autre agent présent lors de la séance.

CHAPITRE III : LES MISSIONS

Article 8 : Les missions de la commission

La commission doit dresser un constat de l'état d'accessibilité :

- du cadre bâti existant,
- de la voirie, des espaces publics,
- et des transports.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans les Ad'AP, concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Elle doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

C'est un outil de pilotage, permettant de définir et de mettre en œuvre une politique globale de mise en accessibilité.

▪ Article 9 : Les travaux de la commission

Le constat susmentionné doit faire chaque année l'objet d'un rapport présenté en Conseil Municipal, et faire des propositions d'amélioration.

Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programme d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc.

▪ Article 10 : Transmission du rapport

Le rapport annuel de la Commission, après validation par le Conseil Municipal, est transmis :

- au représentant de l'Etat dans le département
- au Président du Conseil Général
- au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

▪ Article 11 : Rôle consultatif

La Commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs, des agendas d'accessibilité programmée et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

▪ Article 12 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Maire ou du vice-président de la Commission ou au moins un tiers des membres de cette assemblée.

▪ Article 13 : Application du règlement intérieur

Le Maire ou son délégué est seul chargé de l'exécution de ce règlement intérieur.